

LEXlegati
SCP Yannick
WAGNER et Jordan
MICHELET
Huissiers de Justice Associés
2 Place d'Armes
90000 BELFORT
Tél. : 03.84.28.00.42 Fax :
03.84.28.77.20
Email: huissiers.belfort@gmail.com
CDC BELFORT
N° 40031 00001 0000177769B 20
IBAN FR39 4003 1000 0100 0017 7769
B20
 Paiement en ligne
www.lexlegati.fr

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé le Huit Novembre Deux Mille Dix-Neuf
(08/11/2019)

A la demande de :

La Société par actions simplifiée ENERGIES DU DOME HAUT SAONNOIS, au capital social de 10.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 828 208 918, ayant son siège social 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

La Société par actions simplifiée ENERGIES DU DOME HAUT SAONNOIS 2, au capital social de 10.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 831 947 544, ayant son siège social 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

Agissant poursuites et diligences de la Société par actions simplifiée OPALE ENERGIES NATURELLES, au capital de 1.000.000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le n° 505 092 957, ayant son siège social 17, rue du Stade 25660 FONTAIN, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

Pour qui domicile est élu en l'étude de l'Huissier de Justice soussigné.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Que la société ENERGIES DU DOME HAUT SAONNOIS a déposé une demande d'autorisation environnementale déposée le 29 septembre 2017 complétée le 14 février 2019 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Granges-le - Bourg - Zone Ouest ;

Que la société ENERGIES DU DOME HAUT SAONNOIS 2 a déposé une demande d'autorisation environnementale déposée le 29 septembre 2017 complétée le 14 février 2019 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Granges-le - Bourg et Saulnot - Zone Est ;

Qu'une déclaration de projet a été présentée par la Communauté de communes du pays d'Héricourt à l'effet d'obtenir la mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saulnot.

Eu égard aux demandes d'autorisations environnementales déposées le 29 septembre 2017 complétée le 14 février 2019 par les sociétés ENERGIES DU DOME HAUT SAONNOIS et ENERGIES DU DOME HAUT SAONNOIS 2 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Granges-le-Bourg et la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Granges-le-Bourg et Saulnot ; et à la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à l'effet d'obtenir la mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saulnot, un arrêté préfectoral portant la référence n°70-2019-10-29-016 a été rendu en date du 29 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 25 novembre 2019 à partir de 9h00 au 07 janvier 2020 jusqu'à 18h00.

Que pour satisfaire aux dispositions du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique est soumis à diverses obligations et plus particulièrement son article R 123-11 ci-après reproduit :

« I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et

programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II. - L'avis mentionné au I est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au préfet au moins un mois avant le début de la participation, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de la participation.

III. - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. ».

Que l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 70-2019-10-29-016 en date du 29 octobre 2019 dispose notamment :

« Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes du Pays d'Héricourt et dans les communes suivantes :

- Granges-le-Bourg et Saulnot, communes d'implantation des projets ;
- Aibre, Arcey, Athesans-Etroitefontaine, Belverne, Champey, Chavanne, Clairegoutte, Coisevaux, Courmont, Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Desandans, Etobon, Faymont, Frederic-Fontaine, Frotey-les-Lure, Gemonval, Gouhenans, Granges-la-Ville, La Vergenne, Le Vernoy, Lomont, Luze, Lyoffans, Magny-Jobert, Marvelise, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Secenans, Semondans, Senargent-Mignafans, Tremoins, Vellechevreux-et-Courbenans, Villers-sur-Saulnot, Vouhenans, communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune et du président de la communauté de communes ou l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône et deux journaux d'annonces légales du département du Doubs au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.



Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. ».

Qu'afin de préserver ses droits, elle nous requiert de procéder aux constats d'affichage suivants :

- d'une part, constater l'affichage sur sites (lieux d'implantation des deux projets éoliens) de l'avis d'enquête publique unique (6 points d'affichage) ;
- d'autre part, constater l'affichage de l'avis d'enquête publique unique dans les deux mairies des Communes concernées par les projets, à savoir Granges-le-Bourg et Saulnot, ainsi que dans les 34 communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Etant précisé que la société requérante ne nous requiert pas pour constater la publication de l'avis d'enquête publique par voie de presse.

La société requérante nous requiert de constater la publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de l'autorité compétente, lesdites constatations faisant l'objet d'un procès-verbal de constat distinct des présentes.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous soussignons, Maîtres Yannick WAGNER et Jordan MICHELET, Huissiers de Justice associés au sein de la SCP Yannick WAGNER et Jordan MICHELET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de BELFORT, y demeurant 2 Place d'Armes,

CERTIFIONS et ATTESTONS nous être transportés ces jour et heures sur le territoire des communes énumérées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° **70-2019-10-29-016** en date du **29 octobre 2019**, situées dans les départements de Haute-Saône et du Doubs, et là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :



CONSTATATIONS

Partie I : **Constatations par Maître Yannick WAGNER**

Je débute mes constatations à 06 heures 56.

❖ Commune de SAULNOT (70400) – (MALVAL) – Route de Granges (06h56)

Un panneau d'affichage vitré est installé dans un abri de bus.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de deux feuilles de format A3.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.1 à 7)

Photo 1



Photo 2



Photo 3

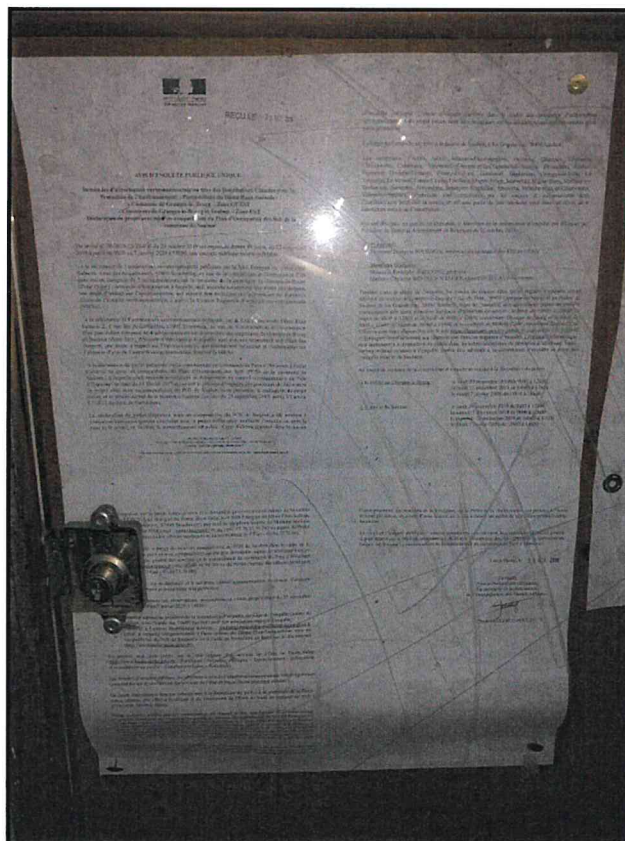


Photo 4

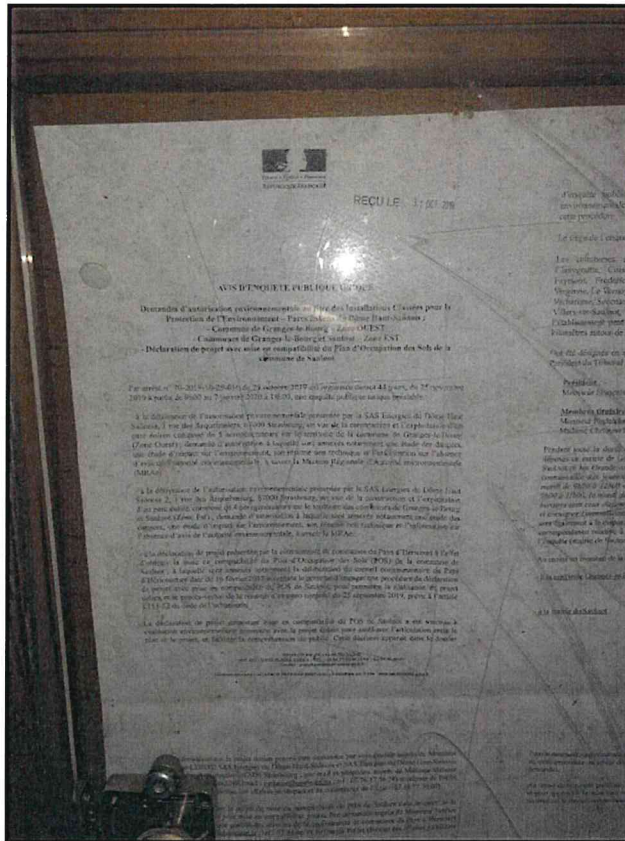


Photo 5

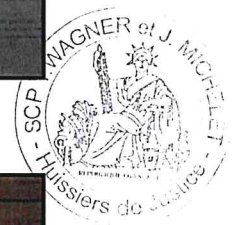
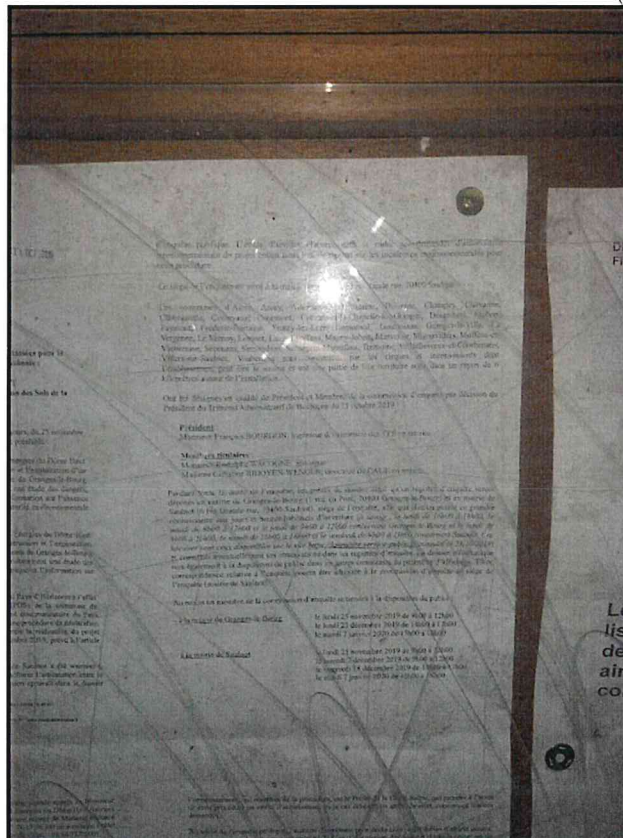


Photo 6

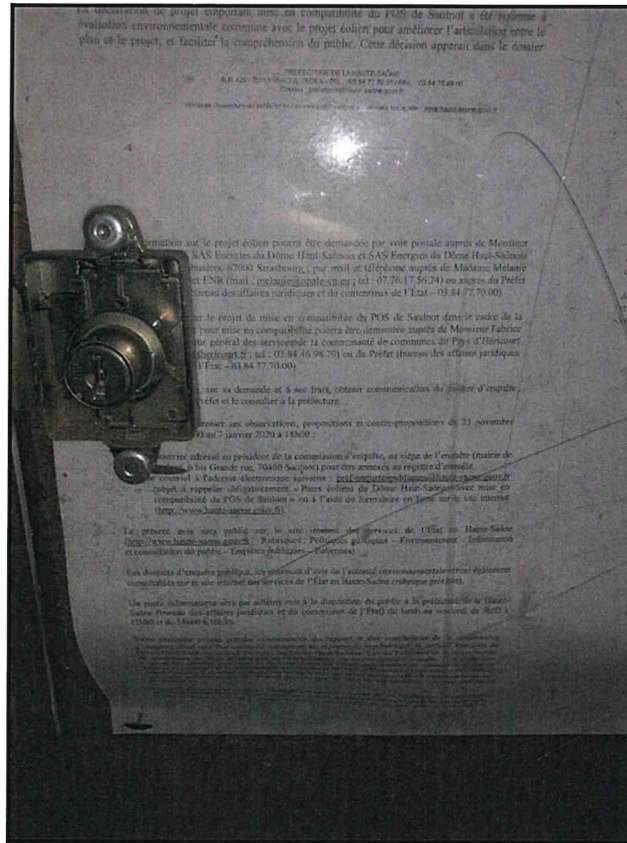
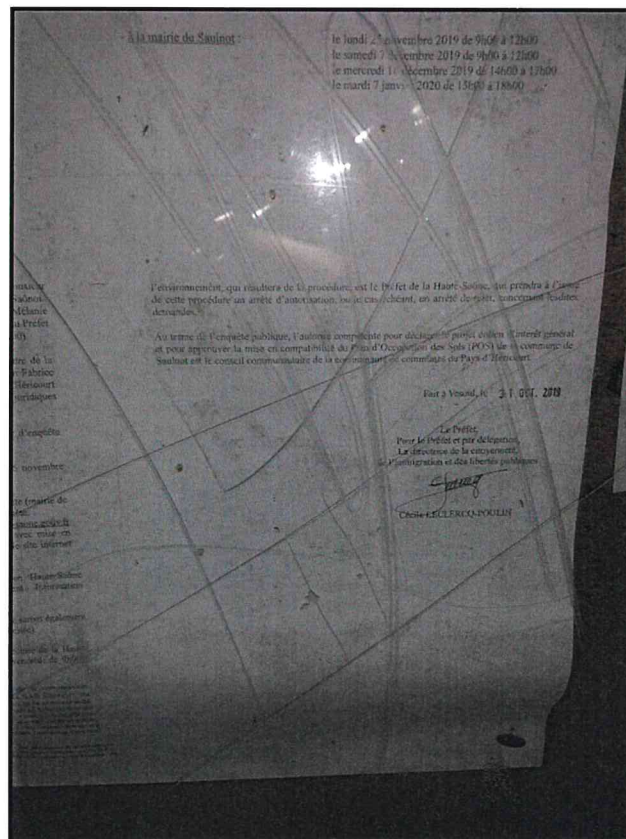


Photo 7



❖ **Commune de GRANGES LA VILLE (70400) – 10 Grande Rue (07h02)**

Trois panneaux d'affichages vitrés sont installés contre la façade de la Mairie.
Les panneaux sont accessibles et visibles par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal situé au centre.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.8 à 14)

Photo 8



Photo 9



Photo 10

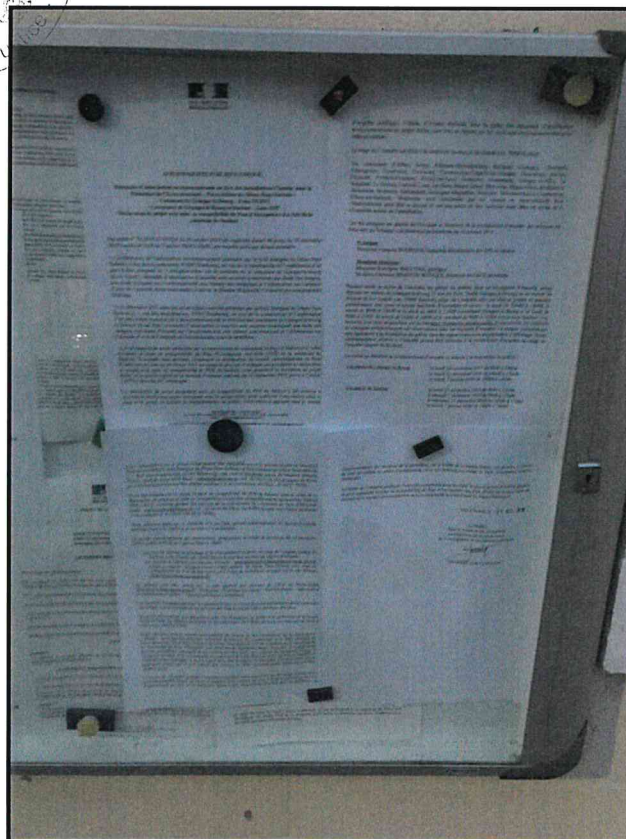


Photo 13

d'enquête publique. L'étude d'impact élaborée dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale du projet solen tient lieu de rapport sur les incidences environnementales pour cette procédure.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saulnot, 6 bis Grande rue, 70400 Saulnot.

Les communes d'Aître, Arcey, Athesans-Etrottefontaine, Belverne, Champpey, Chevance, Charegoutte, Coisevaux, Courmont, Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Dostandans, Etobon, Flaymont, Frédéric-Fontaine, Froty-les-Lure, Gennevill, Gouhenans, Granges-la-Ville, La Vergère, Le Vernois, Lisonni, Lize, Lyoffans, Magny-Jobert, Marvois, Mignavillers, Mofiens-et-Vecherisse, Secenans, Semondans, Senargent-Mignavans, Tremeins, Vellechevreux-et-Courbenans, Villers-sur-Saulnot, Voshénans sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire situé dans un rayon de 8 kilomètres autour de l'installation.

Ont été désignés en qualité de Président et Membres de la commission d'enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 15 octobre 2019 :

Président :
Monsieur François BOURGOON, ingénieur divisionnaire des TFD en retraite

Membres titulaires :
Monsieur Rodolphe WACOGNE, géologue
Madame Christine BIDOYEN-WENGER, directrice du CAUE en retraite

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Granges-le-Bourg (1 rue du Parc, 70400 Granges-le-Bourg) et en mairie de Saulnot (6 bis Grande rue, 70400 Saulnot), siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (à savoir : le lundi de 09h00 à 18h00, le mardi de 09h00 à 12h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00 concernant Granges-le-Bourg et le lundi de 09h00 à 11h00, le mardi de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 11h00 concernant Saulnot. Ces horaires sont ceux disponibles sur le site <http://www.mairie-granges-le-bourg.fr> et <http://www.mairie-saulnot.fr> respectivement. Le dossier informatique et consistant éventuellement nos observations dans les registres d'enquête. Le dossier informatique sera également à la disposition du public dans les autres communes du périmètre d'affichage. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saulnot).

Aux mêmes un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Granges-le-Bourg :	le lundi 25 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 le mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 le mardi 3 janvier 2020 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de Saulnot :	le lundi 25 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 le samedi 7 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 le mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 le mardi 7 janvier 2020 de 15h00 à 18h00

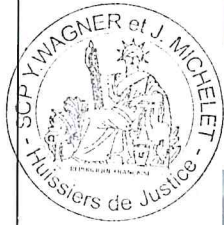


Photo 14

l'environnement, qui résultera de la procédure, est le Préfet de la Haute-Garonne, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant toutes demandes.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour déclarer le projet solen d'intérêt général et pour approuver le plan de compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saulnot est le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Alsace.

Fait à Vesoul, le 31 OCT. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la circulaire,
de l'inspection et des libertés publiques,
[Signature]
CHRISTINE BIDOYEN-WENGER

❖ **Commune de MIGNAVILLERS (70400) – Place de la Mairie
(07h10)**

Deux panneaux d'affichages vitrés sont installés sur une façade du côté de la Place de la Mairie. Les panneaux sont accessibles et visibles par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal de gauche quand je e situe face aux panneaux.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.15 à 21)

Photo 15

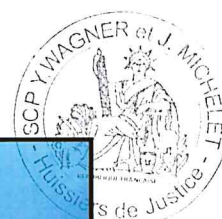


Photo 16



Photo 17

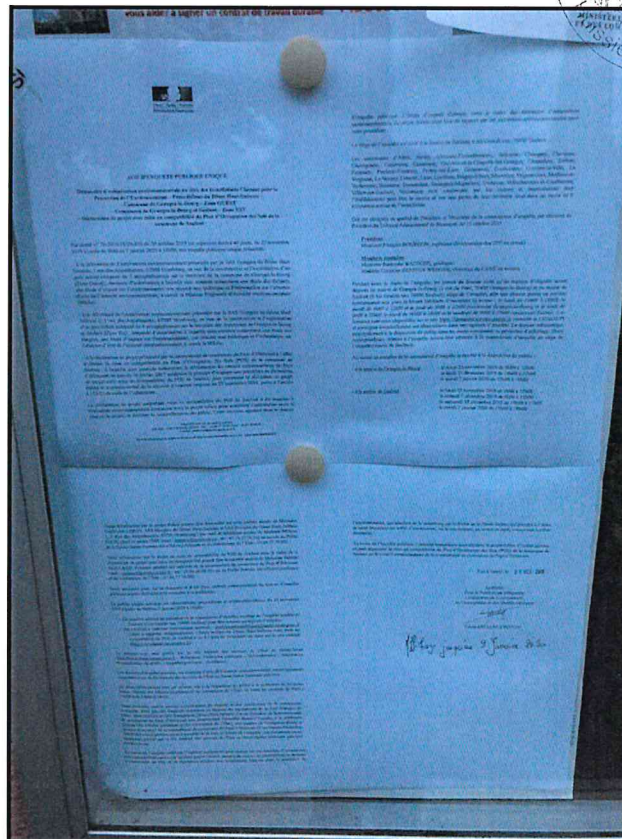


Photo 18

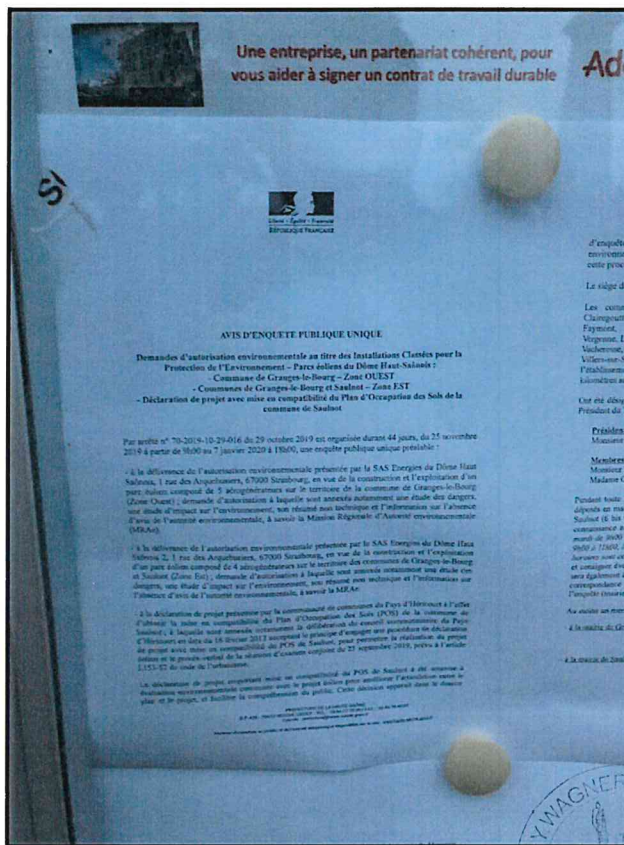


Photo 19

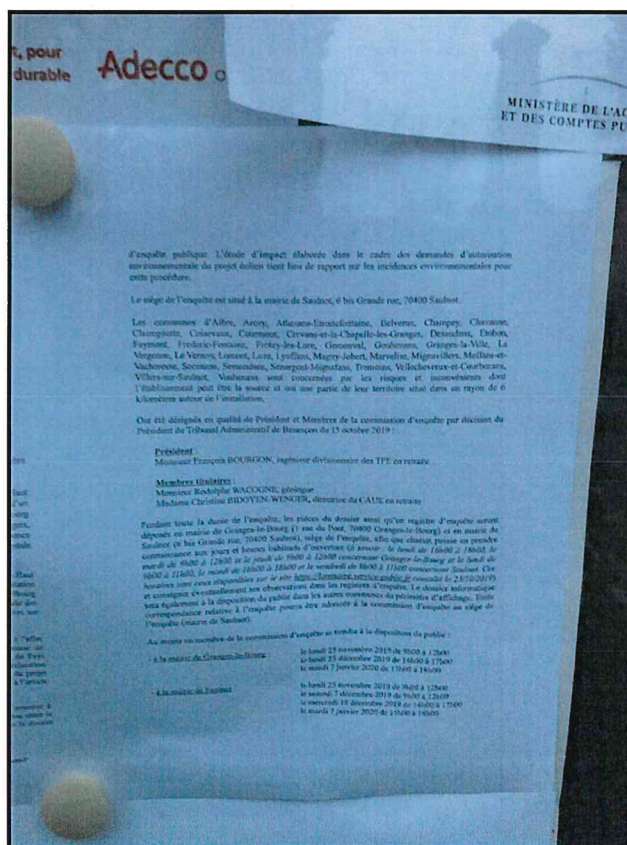


Photo 20

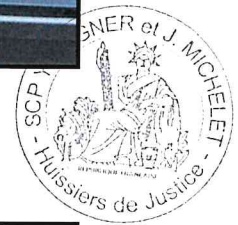
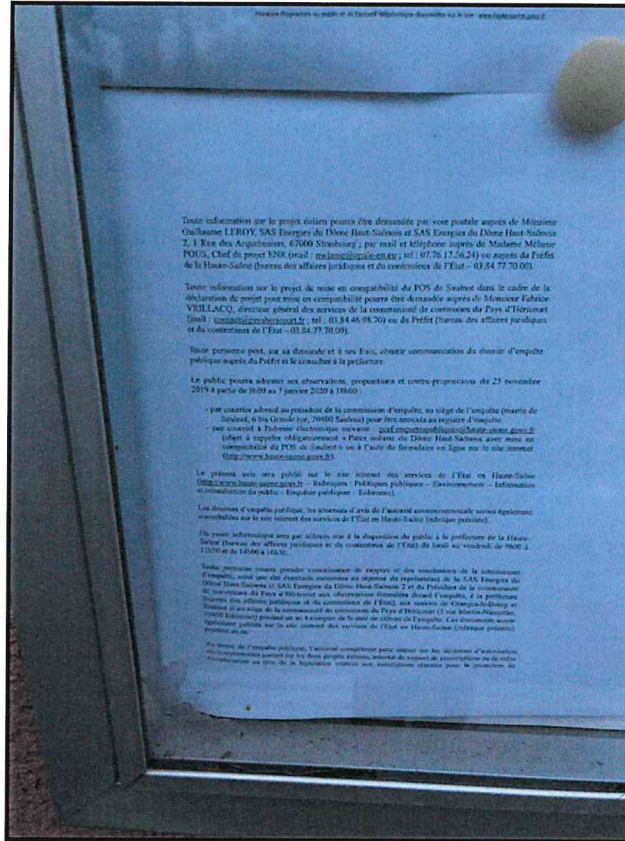
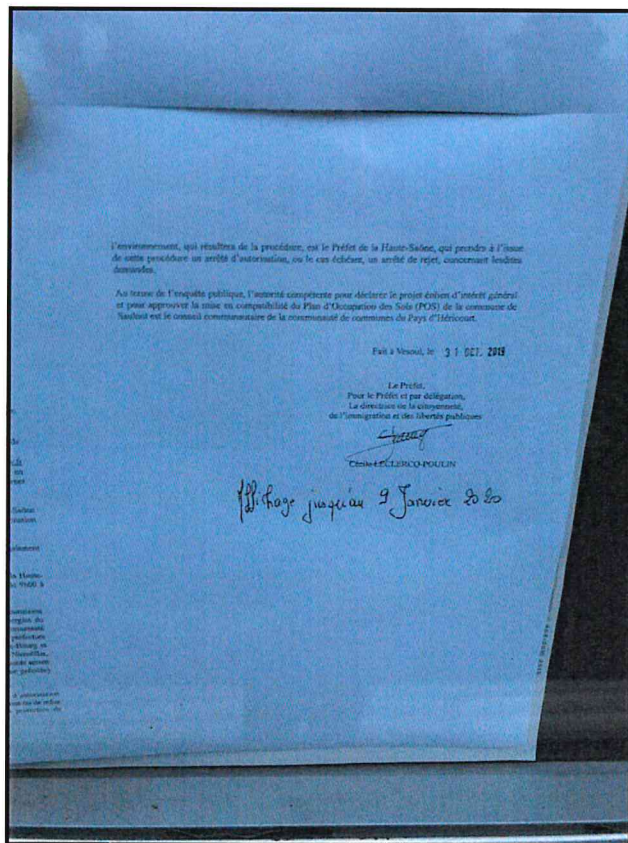


Photo 21



❖ **Commune d'ETROITEFONTAINE (70110) – (commune associée de la commune d'ATHESANS - ETROITEFONTAINE) 9 rue de la Fontaine (07h20)**

Un panneau d'affichage vitré est installé sur une façade de la Mairie.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4, une des feuilles est pliée en deux.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.22 à 28)

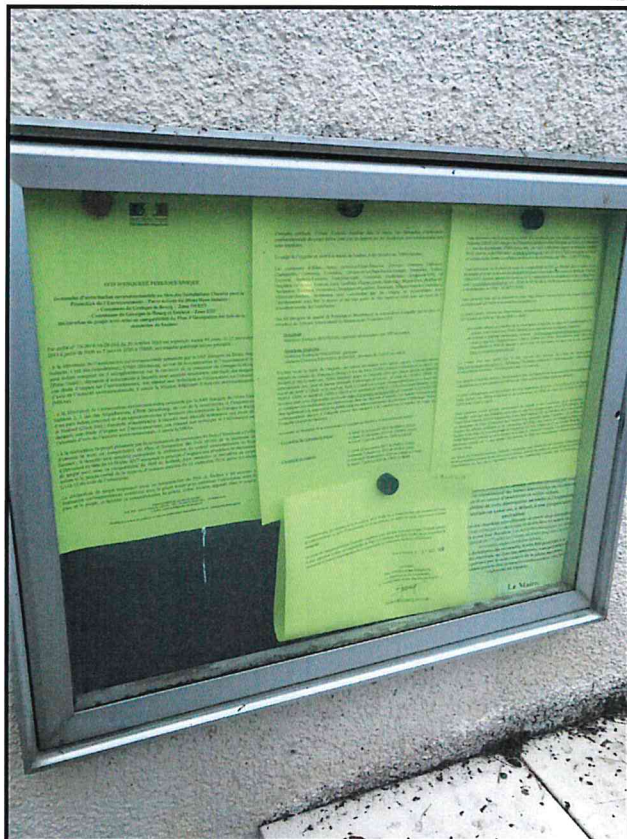
Photo 22



Photo 23



Photo 24



❖ **Commune d'ATHESANS (70110) – (commune associée de la commune d'ATHESANS - ETROITEFONTAINE) (70110) – 2 rue de l'Eglise (07h28)**

Trois panneaux d'affichages vitrés sont installés sur une façade de la Mairie.

L'avis est affiché sur un des panneaux à gauche de la porte de d'entrée, le plus proche de cette dernière.

Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4, une des feuilles est pliée en deux.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.29 à 34)

Photo 29



Photo 30

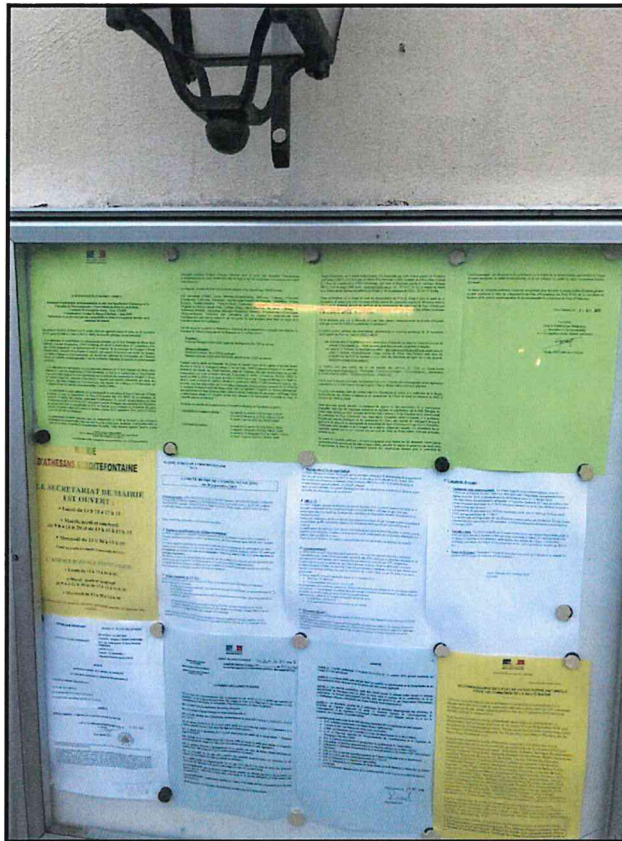


Photo 31

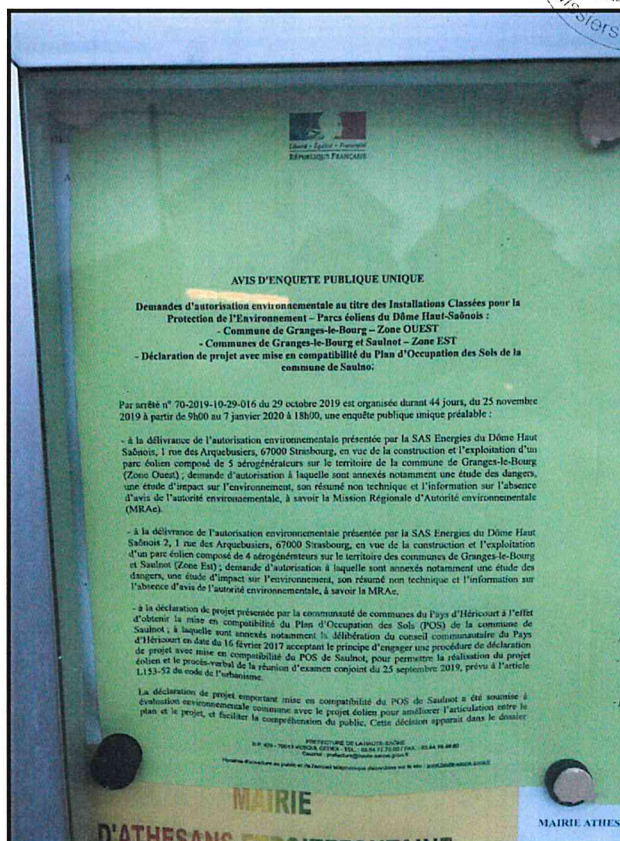


Photo 32

d'enquête publique. L'étude d'impact élaborée dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale du projet éolien tient lieu de rapport sur les incidences environnementales pour cette procédure.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saulnot, 6 bis Grande rue, 70400 Saulnot.

Les communes d'Aibre, Arcey, Athesans-Etrotfontaines, Belverne, Champney, Chavonne, Clairegnote, Coisevaux, Coarumont, Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Desandans, Etebois, Fayment, Frédéric-Fontaine, Froty-les-Lacs, Gemonval, Gouhennans, Granges-la-Ville, La Vergerie, Le Vernoy, Lomont, Luze, Lyoffans, Magay-Jobert, Marvelise, Mignevillers, Moffans-et-Vacheresse, Secenans, Semondans, Senargent-Mignevillers, Tremois, Vellechevreux-et-Coubennans, Villers-sur-Saulnot, Vichennans sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire situé dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation.

Ont été désignés en qualité de Président et Membres de la commission d'enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 15 octobre 2019 :

Président :
Monsieur François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite

Membres titulaires :
Monsieur Rodolphe WACOGNE, géologue
Madame Christine BIDOYEN-WENGER, directrice du CAUE en retraite

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Granges-le-Bourg (1 rue du Pont, 70400 Granges-le-Bourg) et en mairie de Saulnot (6 bis Grande rue, 70400 Saulnot), siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (à savoir : le lundi de 16h00 à 18h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 concernant Granges-le-Bourg et le lundi de 9h00 à 11h00, le mardi de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00 concernant Saulnot. Ces horaires sont ceux disponibles sur le site <http://communes-service-public.fr/contenu/le-2310/2019>) et constater éventuellement ses observations dans les registres d'enquête. Le dossier informatique sera également à la disposition du public dans les autres communes du périmètre d'affichage. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saulnot).

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Granges-le-Bourg : le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
le lundi 23 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
le mardi 7 janvier 2020 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de Saulnot : le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
le samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
le mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
le mardi 7 janvier 2020 de 15h00 à 18h00

Tout
Qui
2, 1
FOI
de l

Tout
déli
VRI
(ma
et du

Tout
publ

Le p
2019

Le p
(http
et con

Les d
const

Un p
Saut
11330

Tout
d'enq
Dôme
de con
Bureau
Saut
70400 E
épl
pendant

Au terri
environ
d'exploit

Photo 33

Toute information sur le projet éolien pourra être demandée par voie postale auprès de Monsieur Guillaume LEROY, SAS Energies du Dôme Haut-Saônois et SAS Energies du Dôme Haut-Saônois 2, 1 rue des Arquebustiers, 67000 Strasbourg ; par mail et téléphone auprès de Madame Mélanie POUS, Chef de projet ENR (mail : melanie@opale-en.eu ; tel : 07.76.17.56.24) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat - 03.84.77.70.00)

Toute information sur le projet de mise en compatibilité du POS de Saulnot dans le cadre de la déclaration de projet pour mise en compatibilité pourra être demandée auprès de Monsieur Fabrice VRIPLACQ, directeur général des services de la communauté de communes du Pays d'Héricourt (mail : fabrice.vriplacq@ccppaysdhericourt.fr ; tel : 03.84.46.98.70) ou du Préfet (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat - 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions du 25 novembre 2019 à partir de 9h00 au 7 janvier 2020 à 18h00 :

- par courrier adressé au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête (mairie de Saulnot, 6 bis Grande rue, 70400 Saulnot) pour être annexés au registre d'enquête.
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-saone@opale-haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Parc éolien du Dôme Haut-Saônois avec mise en compatibilité du POS de Saulnot » ou à l'index du formulaire en ligne sur le site internet (<http://www.haute-saone.gouv.fr>)).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr>) - Rubriques : Politiques publiques - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Eolien(s).

Les dossiers d'enquête publique, les avis de l'autorité environnementale seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ainsi que des éventuels mémoires en réponse du représentant de la SAS Energies du Dôme Haut-Saônois et SAS Energies du Dôme Haut-Saônois 2 et du Président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat), aux mairies de Granges-le-Bourg et Saulnot et au siège de la communauté de communes du Pays d'Héricourt (1 rue Martin-Niemöller, 70400 Héricourt) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (rubrique précitée) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur les décisions d'autorisation environnementale portera sur les deux projets éoliens, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de

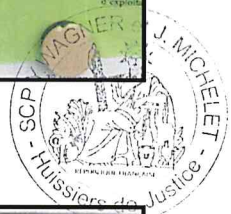
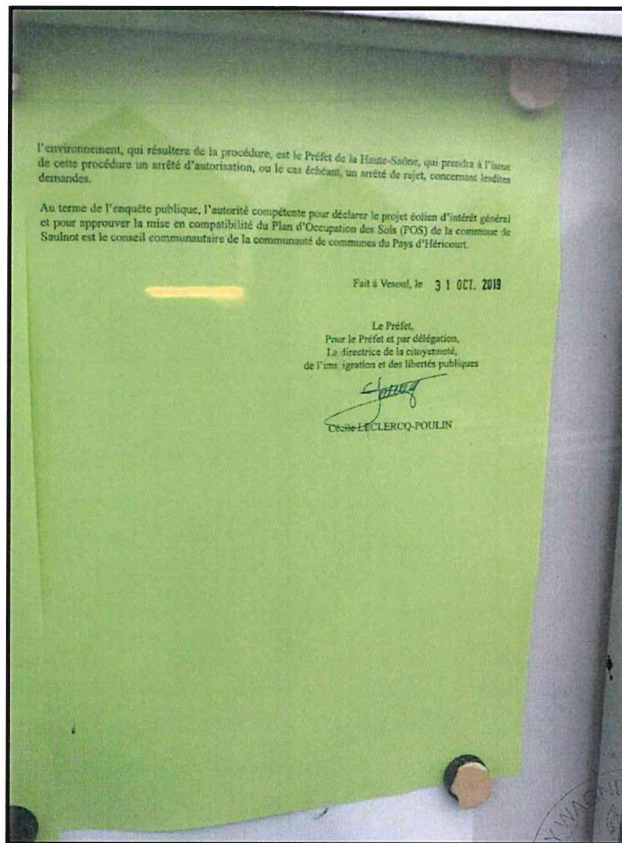


Photo 34



❖ **Commune de GOUHENANS (70110) – 7 rue de la Mairie (07h41)**

Trois panneaux d'affichages vitrés sont installés sur une façade de la Mairie.
L'avis est affiché sur le panneau situé au milieu.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de deux feuilles de format A3.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.35 à 41)

Photo 35



Photo 36



Photo 37

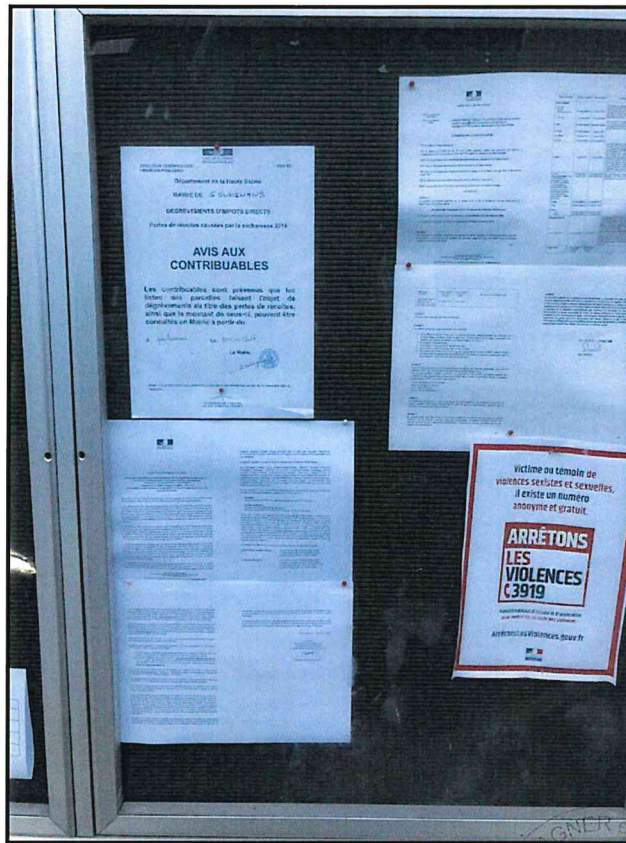


Photo 38

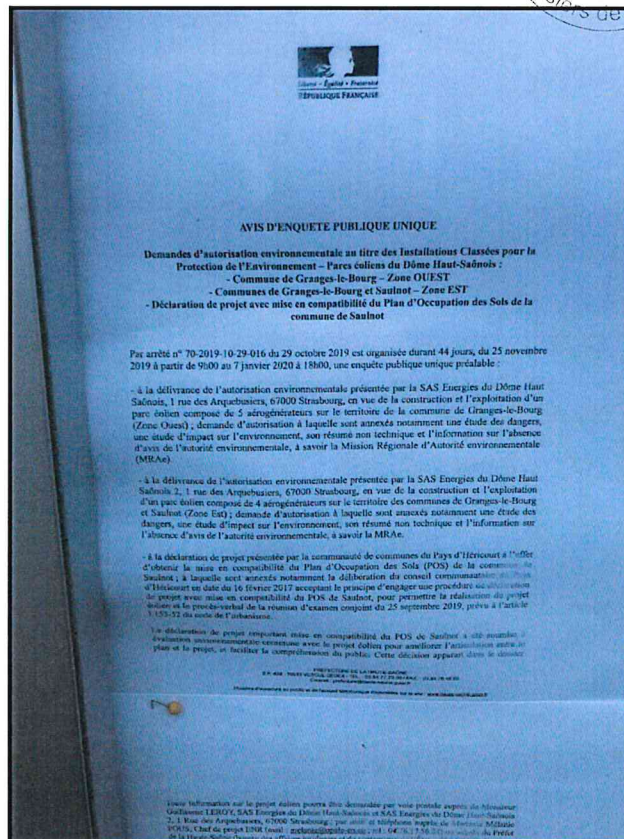


Photo 39

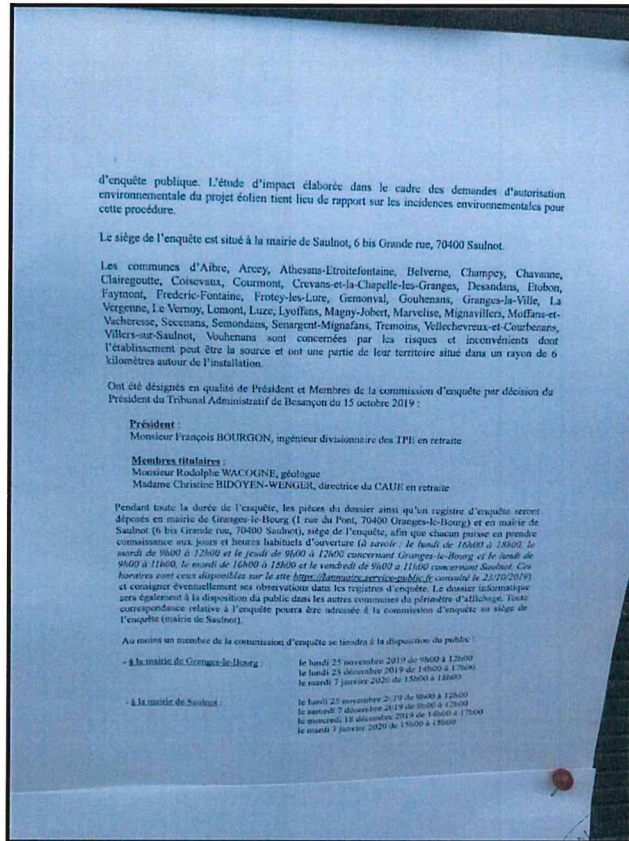


Photo 40

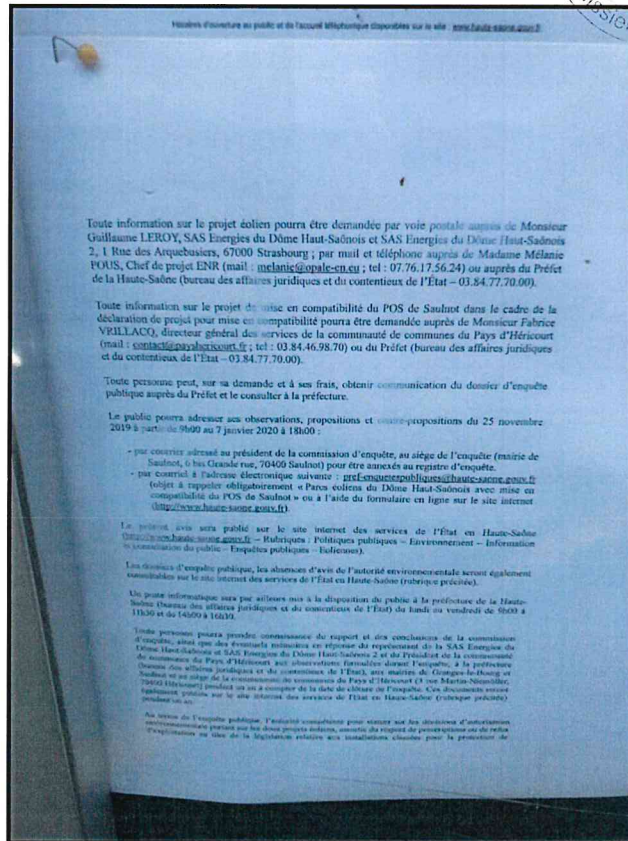
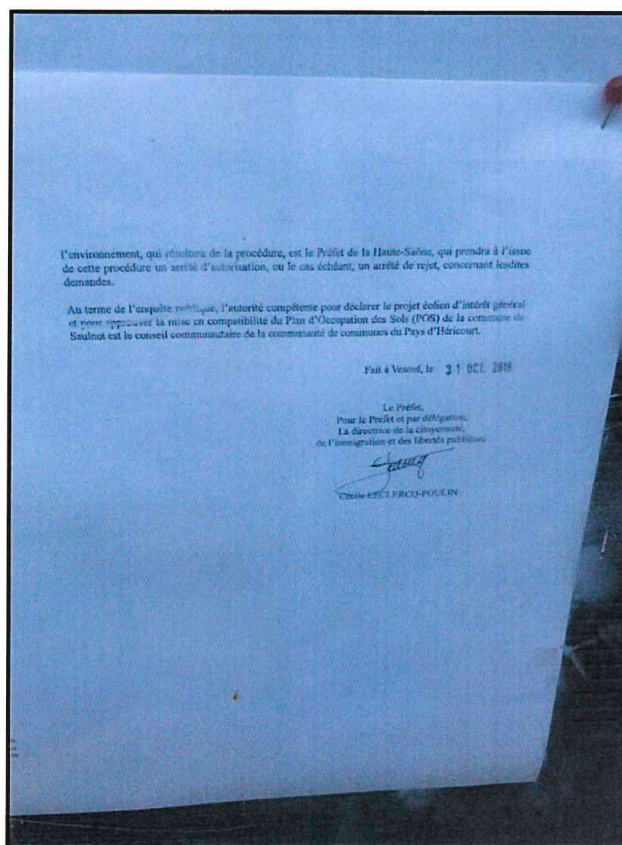


Photo 41



❖ **Commune de VOUHENANS (70200) – 27 rue Desault (07h52)**

Trois panneaux d'affichages vitrés sont installés sur une façade de la Mairie.
L'avis est affiché sur le panneau situé le plus à droite de l'entrée de la mairie.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.42 à 48)

Photo 42



Photo 43



Photo 44



Photo 45

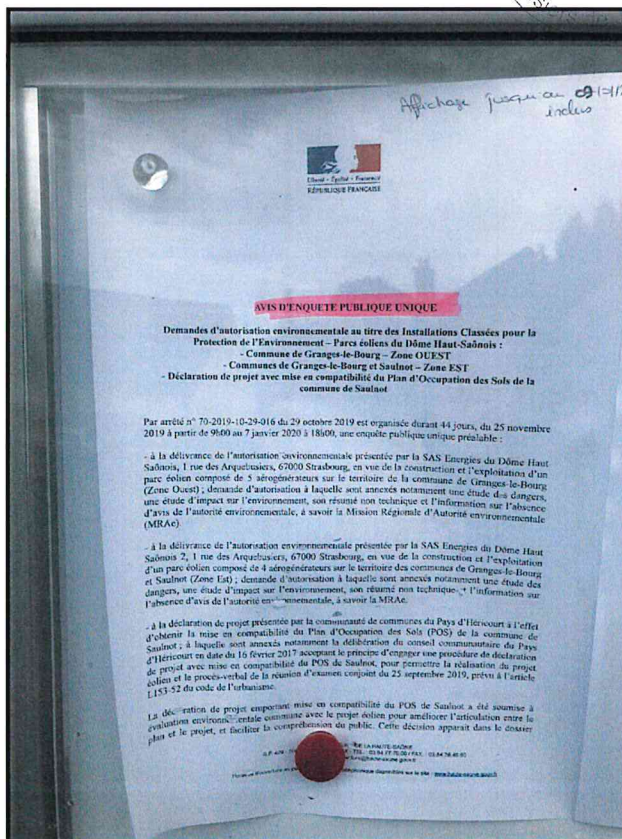


Photo 46

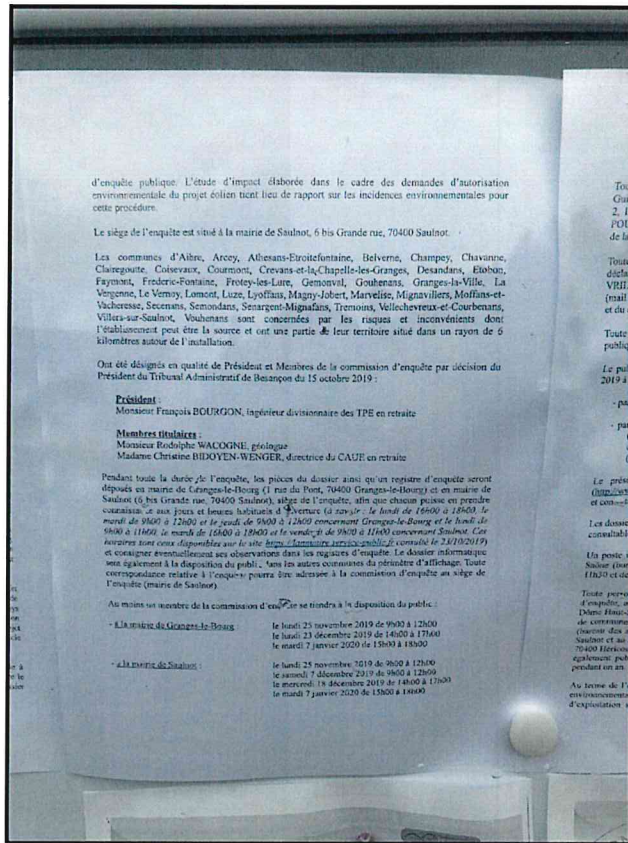


Photo 47

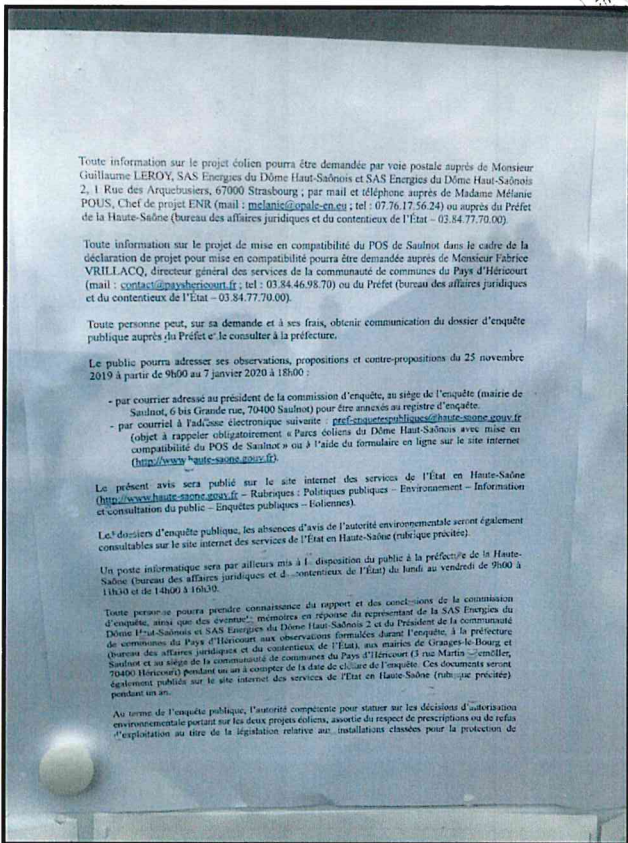
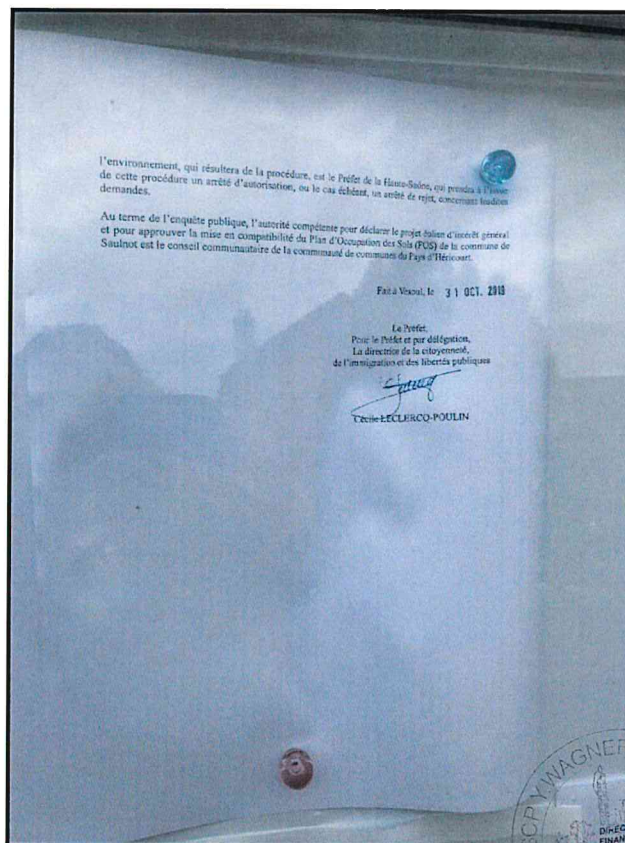


Photo 48



❖ **Commune de FROTEY LES LURE (70200) – 2 rue du Centre (08h08)**

Deux panneaux d'affichages vitrés sont installés sur une façade de la Mairie.
L'avis est affiché sur le panneau situé le plus à droite.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4. La quatrième feuille est pliée en deux.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.49 à 55)

Photo 49



Photo 50



Photo 53

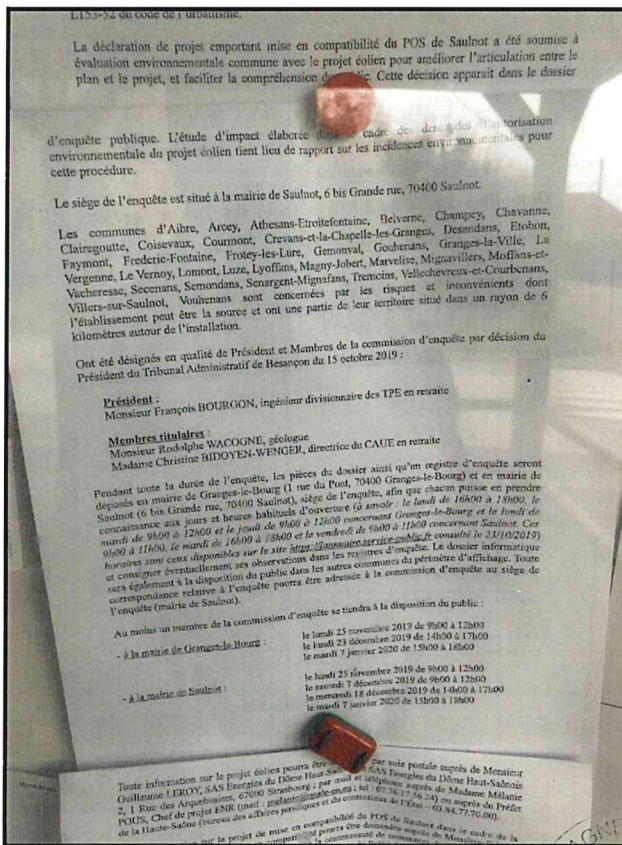


Photo 54

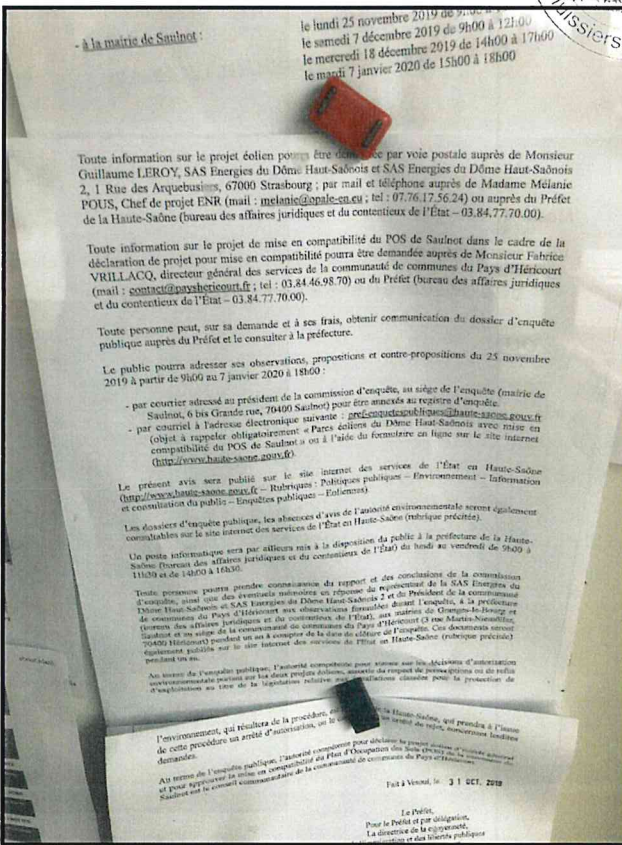
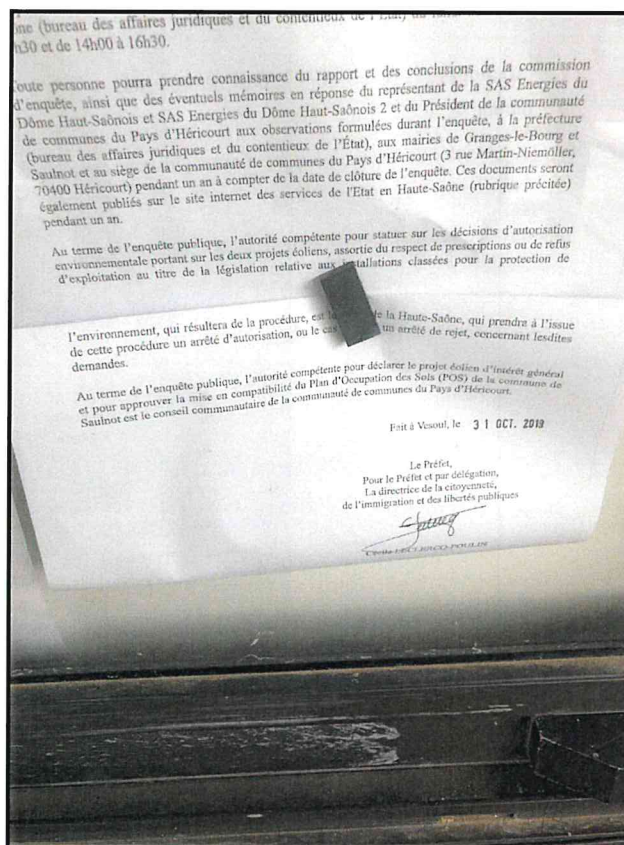


Photo 55



❖ **Commune de MOFFANS ET VACHERESSE (70200) – (MOFFANS)**
6 rue de la Corne (08h16)

Un panneau d'affichage vitré est installé sur une façade de la Mairie.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de deux feuilles de format A3.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.56 à 62)

Photo 56



Photo 57



Photo 58

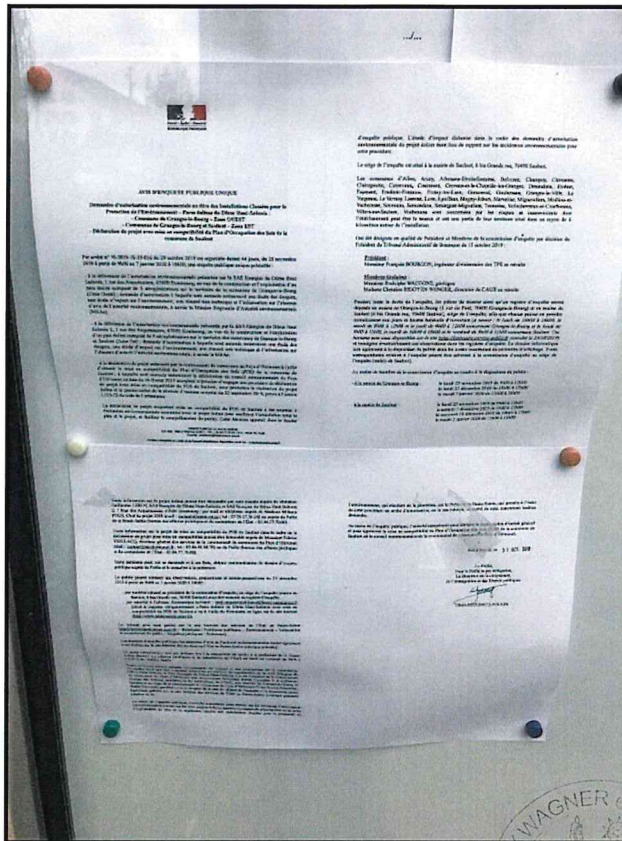


Photo 59

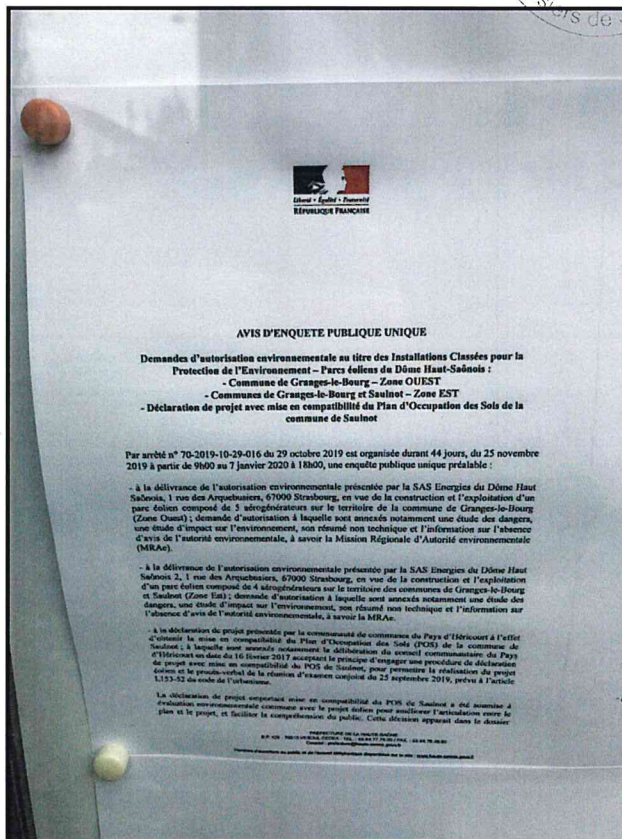
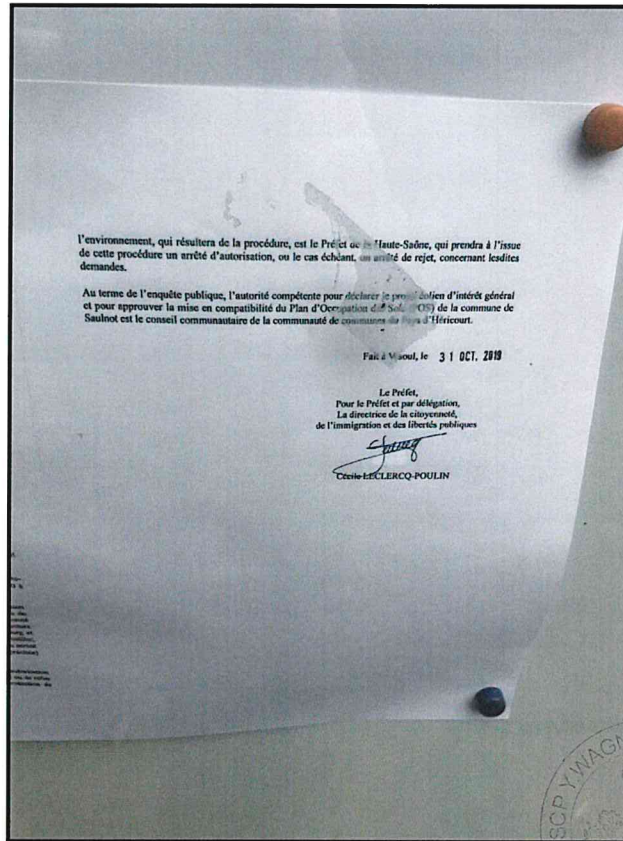


Photo 62



❖ **Commune de LA VERGENNE (70200) – 4 rue d'Athesans (08h25)**

Un panneau d'affichage vitré est installé sur une façade de la Mairie.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4. La quatrième feuille est découpée en deux.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.63 à 69)

Photo 63



Photo 64



Photo 65

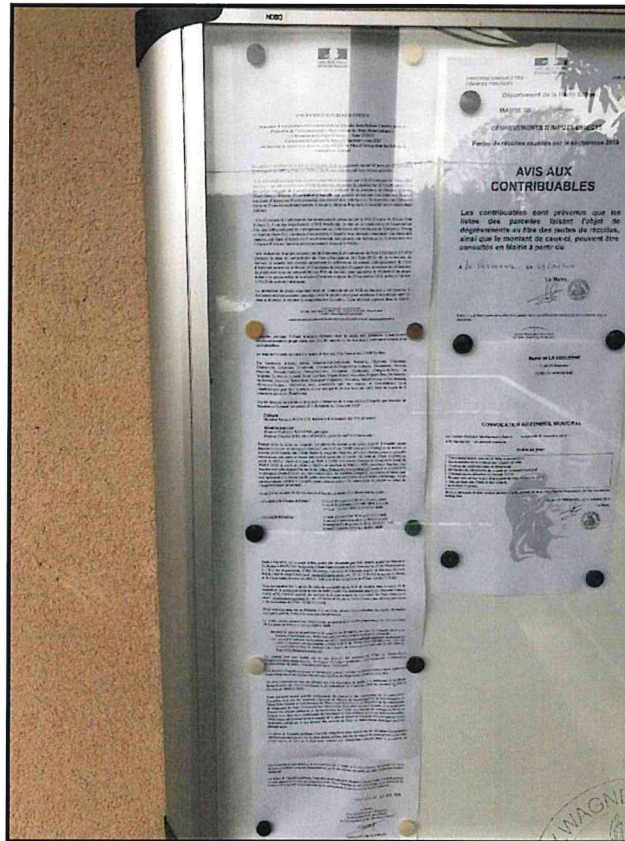


Photo 66

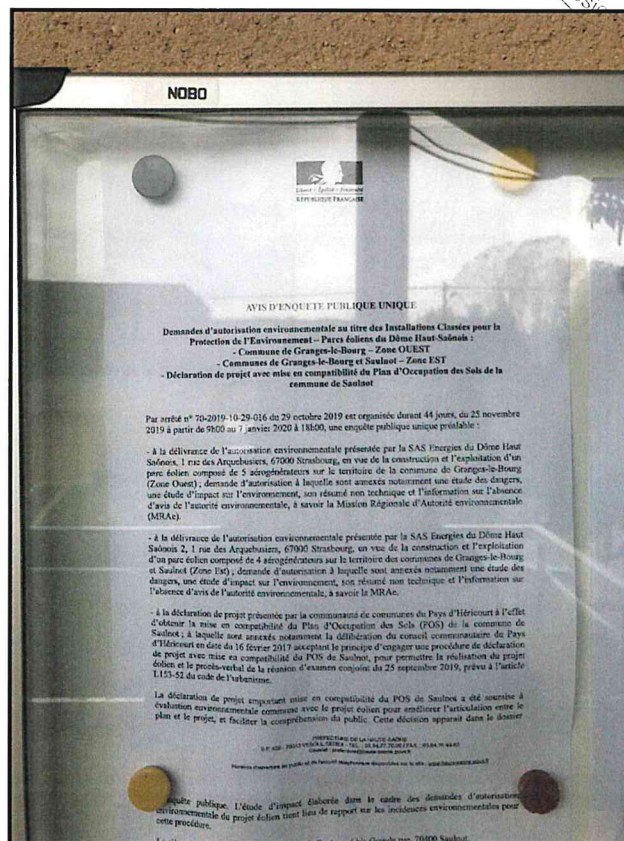


Photo 67

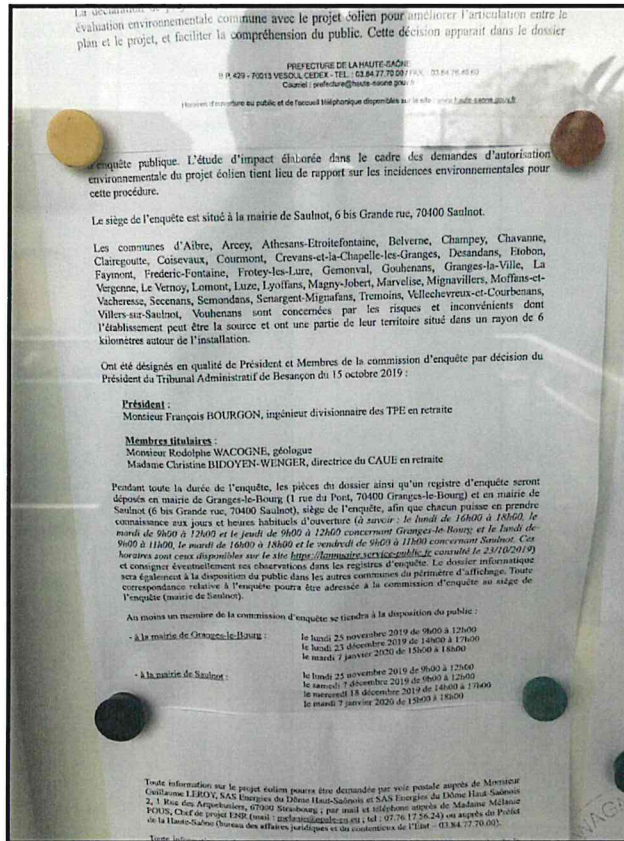


Photo 68

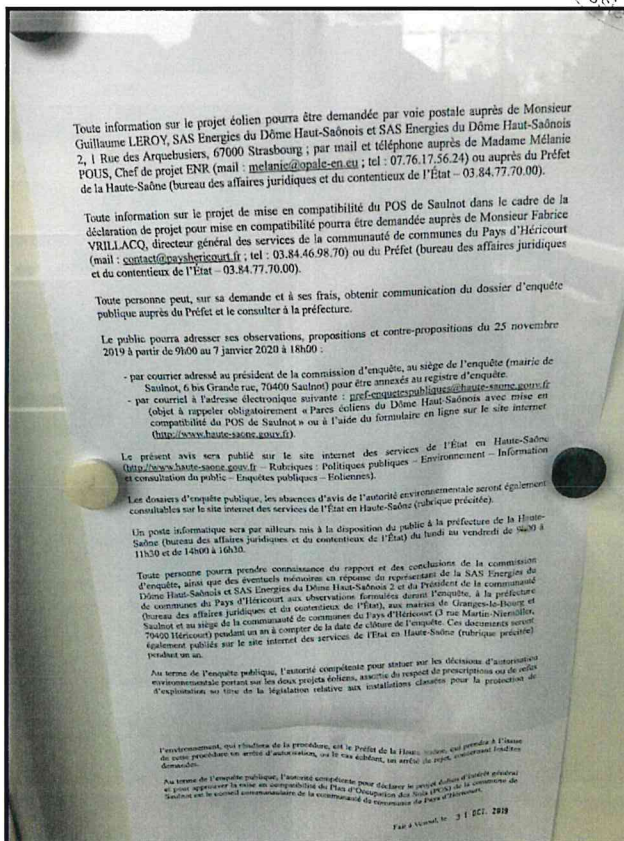
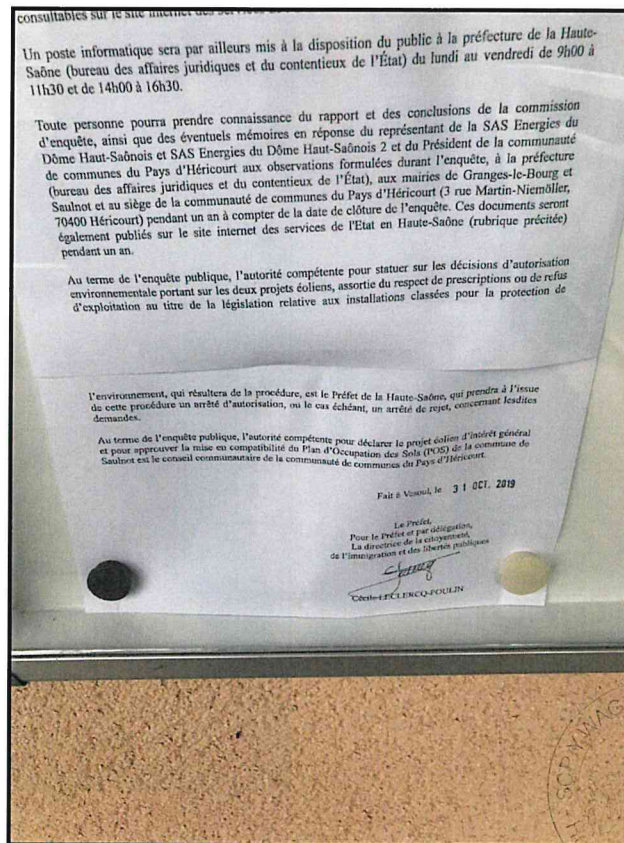


Photo 69



❖ **Commune de MOFFANS ET VACHERESSE (70200) – (VACHERESSE) Croisement rue des Sources / Route de la Vergenne (08h35)**

Un panneau d'affichage vitré est installé sur un mur à l'intérieur du lavoir.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de deux feuilles de format A3.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.70 à 75)

Photo 70

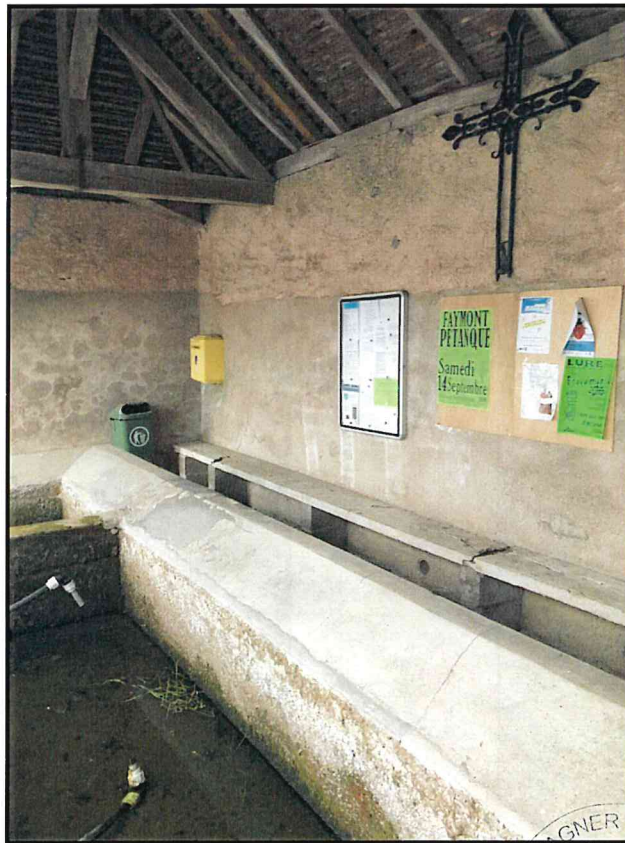


Photo 71

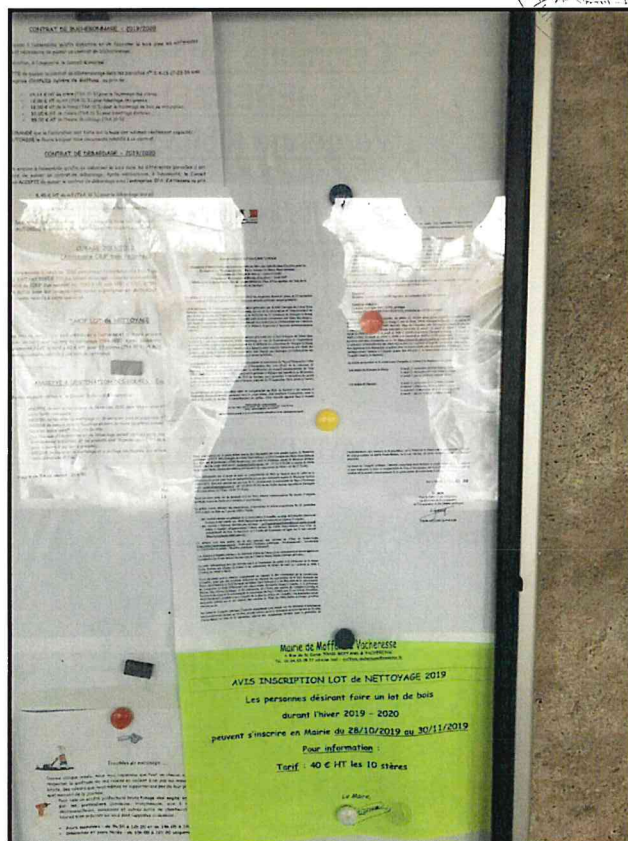


Photo 72

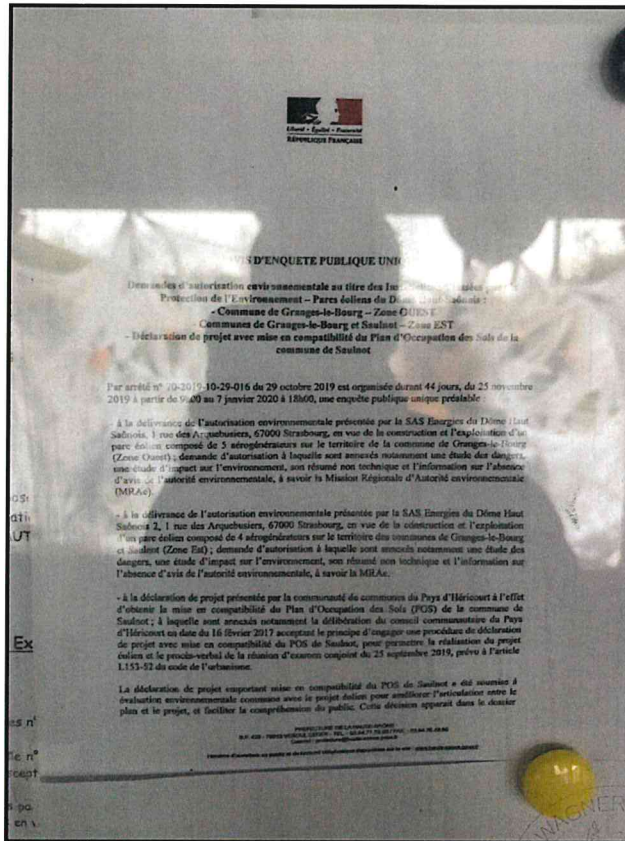


Photo 73

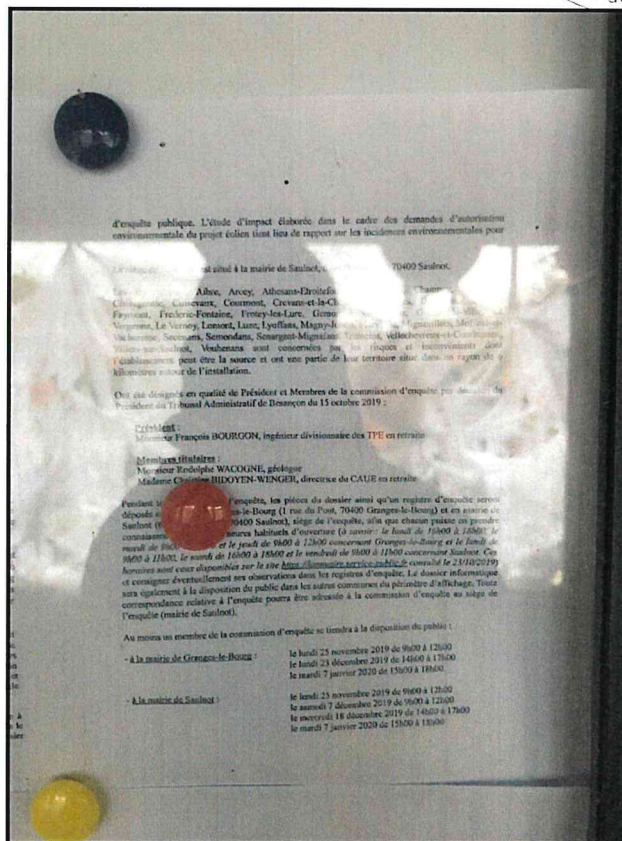


Photo 74

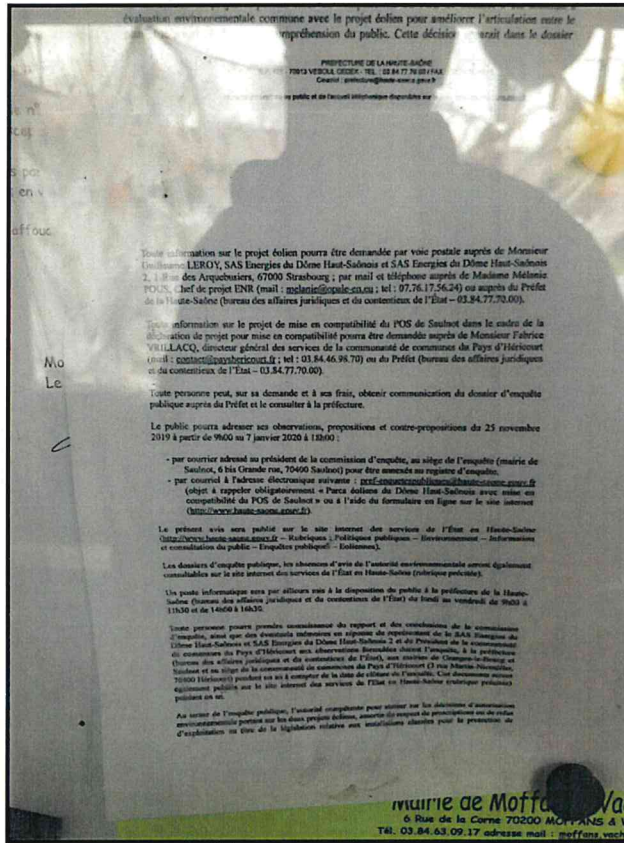
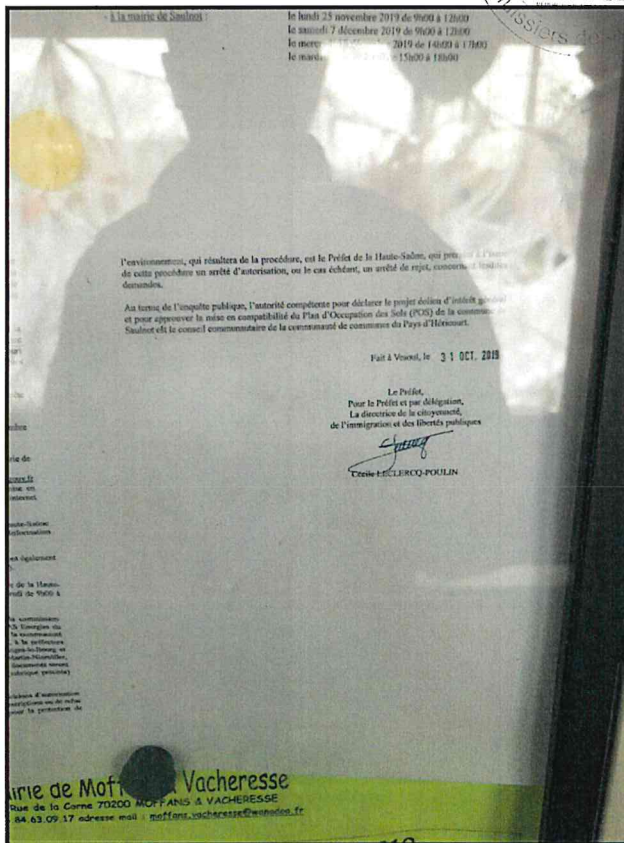


Photo 75



❖ **Commune de FAYMONT (70200) – 10 Grande Rue (08h41)**

Trois panneaux d'affichages vitrés sont installés à proximité d'un mur à gauche de l'entrée de la mairie. L'avis d'enquête public, objet des constatations, est affiché sur le panneau de gauche quand je me situe face aux panneaux
Le panneau est accessible et visible par le public.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.76 à 82)

Photo 76



Photo 77

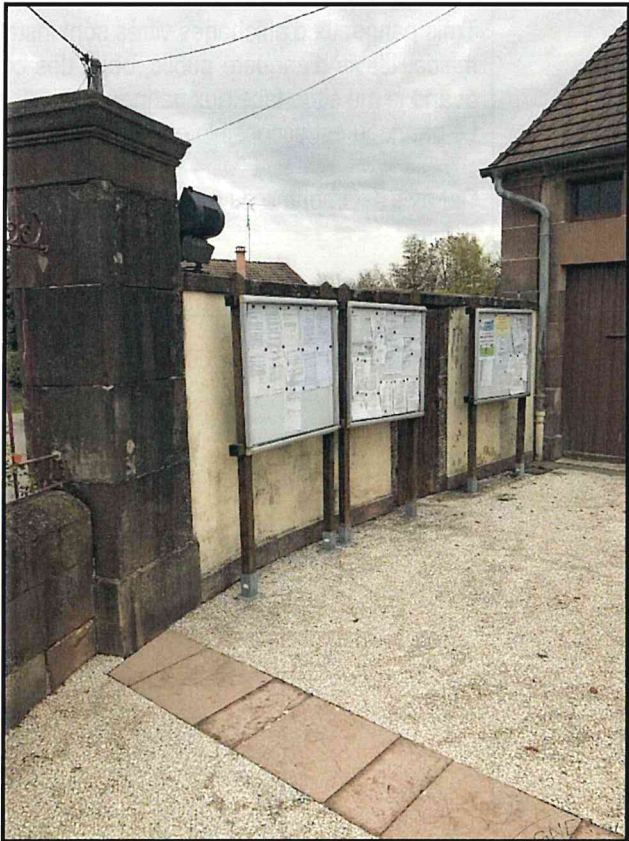


Photo 78

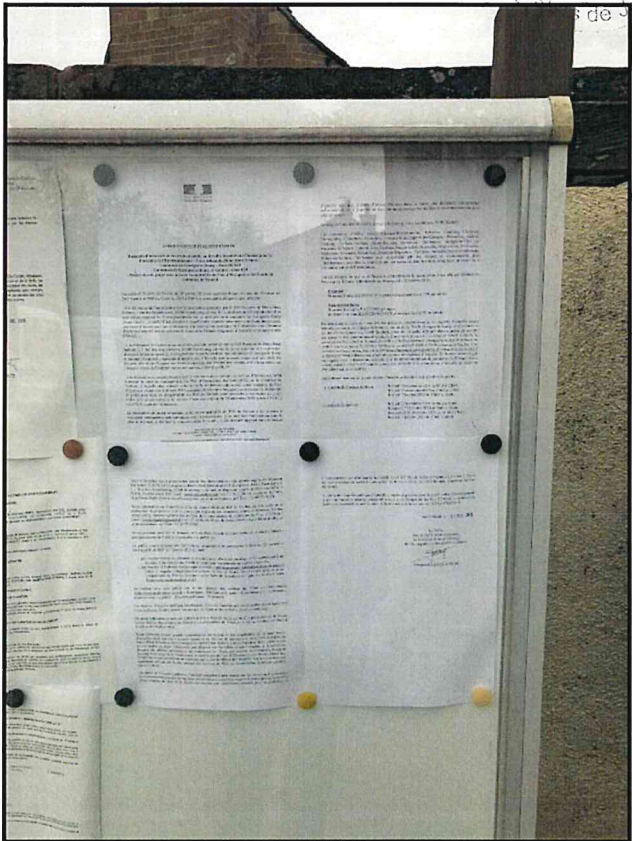


Photo 79

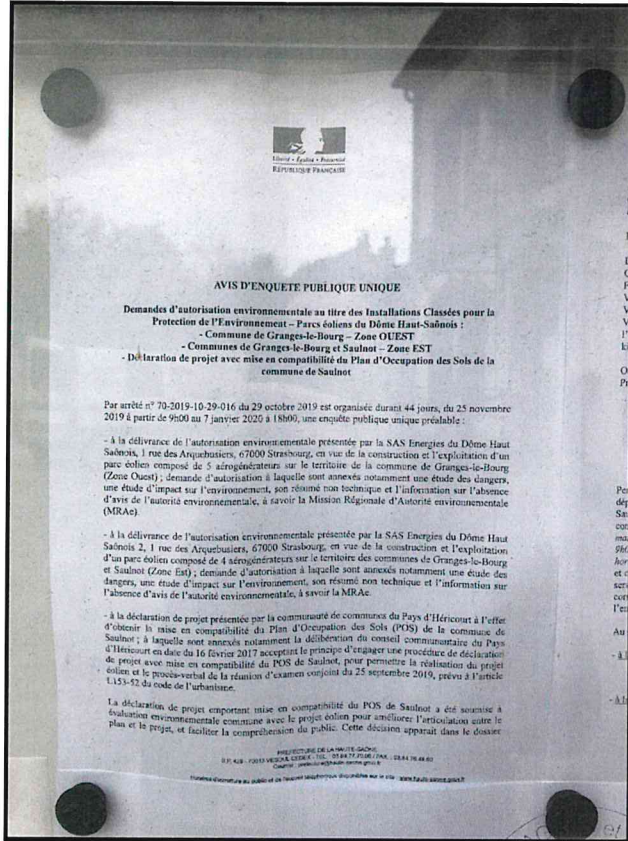


Photo 80

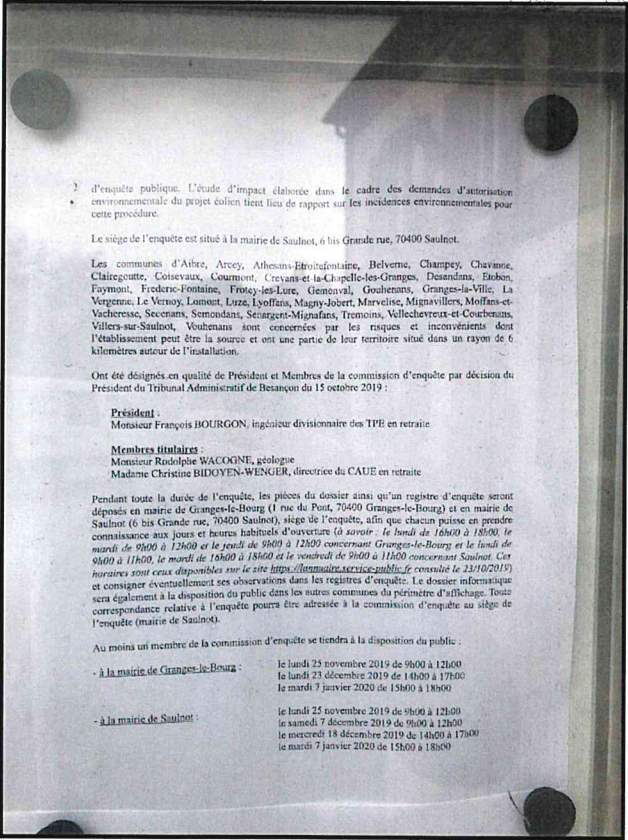


Photo 81

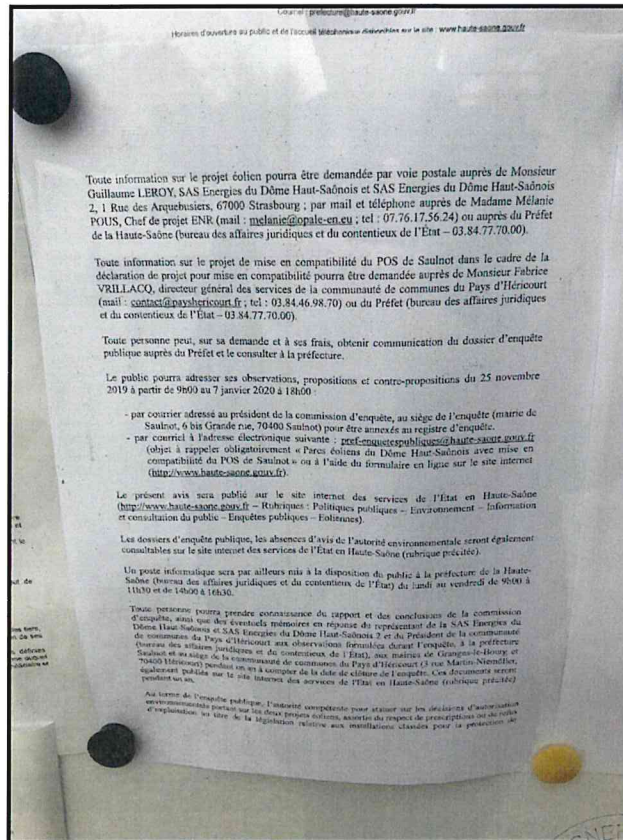
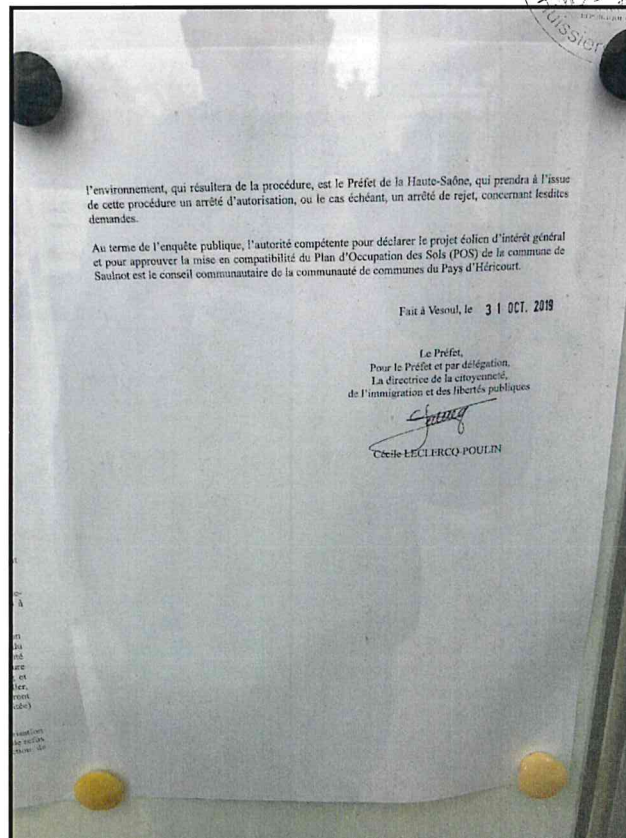


Photo 82



❖ **Commune de COURMONT (70200) – Rue Principale (08h51)**

Un panneau d'affichage vitré et grillagé est installé au niveau d'une clôture à proximité de la mairie.

Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.83 à 89)

Photo 83



Photo 84



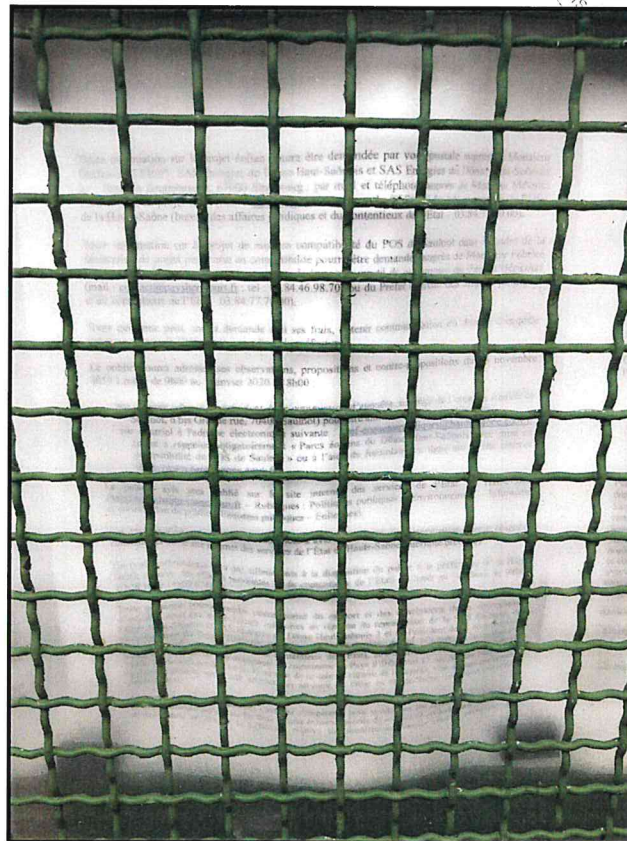
Photo 85



Photo 86



Photo 87



❖ **Commune de LOMONT (70200) – 9 rue de la Mairie (09h01)**

Deux panneaux d'affichages vitrés sont installés à proximité d'un mur à gauche de l'entrée de la mairie.

Les panneaux sont accessibles et visibles par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal le plus à gauche quand je me situe devant les panneaux.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.90 à 96)

Photo 90



Photo 91



Photo 92

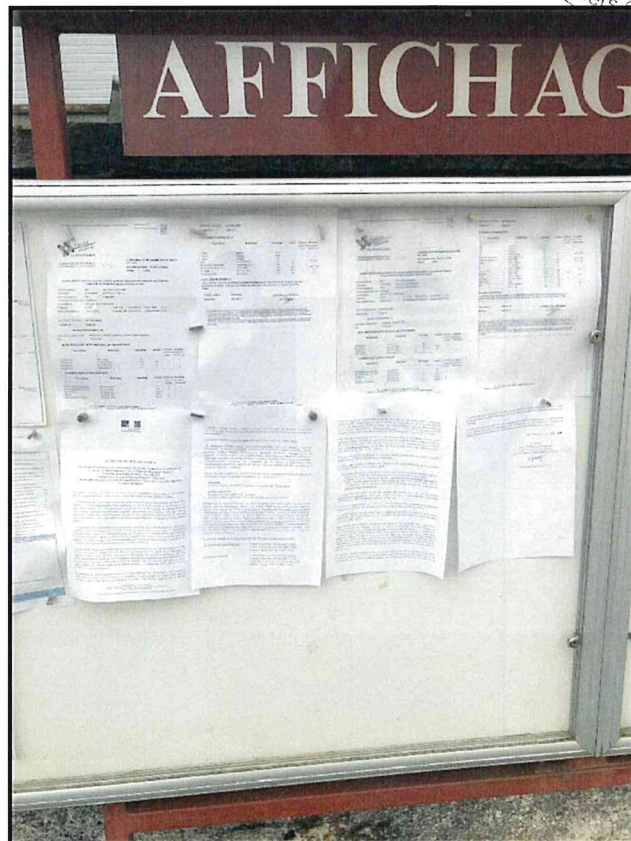


Photo 95

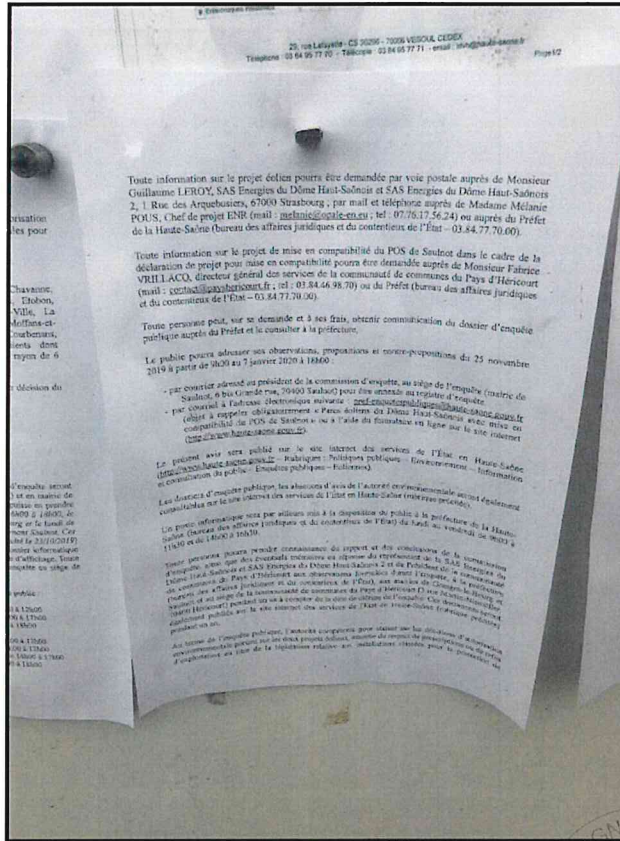
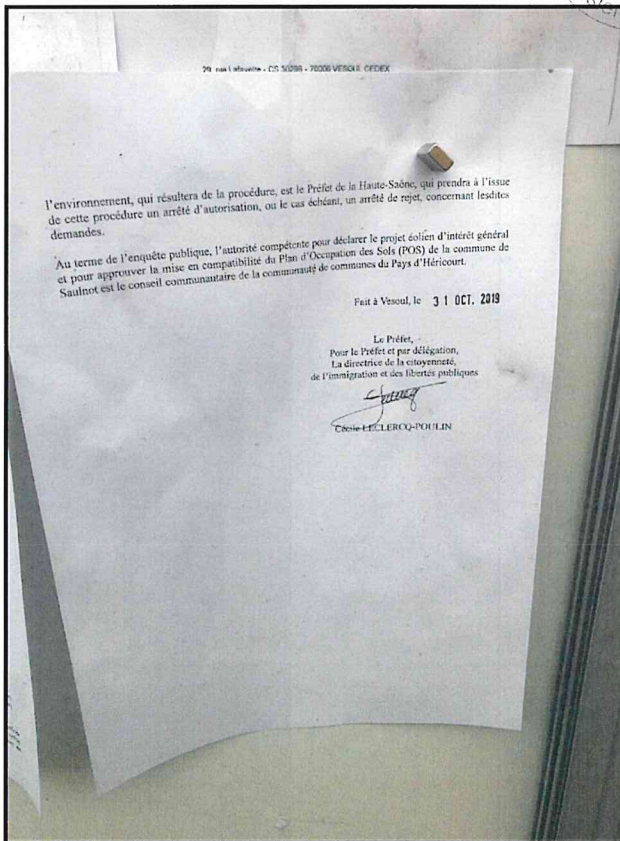


Photo 96



❖ **Commune de FREDERIC - FONTAINE (70200) – Place de la Mairie (09h13)**

Trois panneaux d'affichages vitrés sont installés sur le mur situé à gauche de l'entrée de la mairie. Les panneaux sont accessibles et visibles par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre les panneaux de gauche et du centre quand je me situe devant les panneaux. Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.97 à 103)

Photo 97



Photo 98



Photo 99



Photo 100

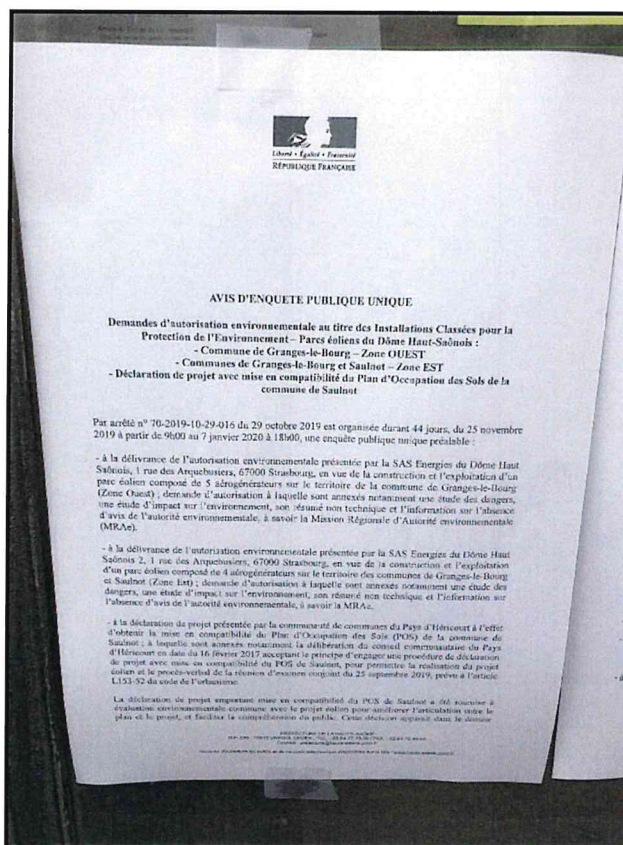


Photo 101

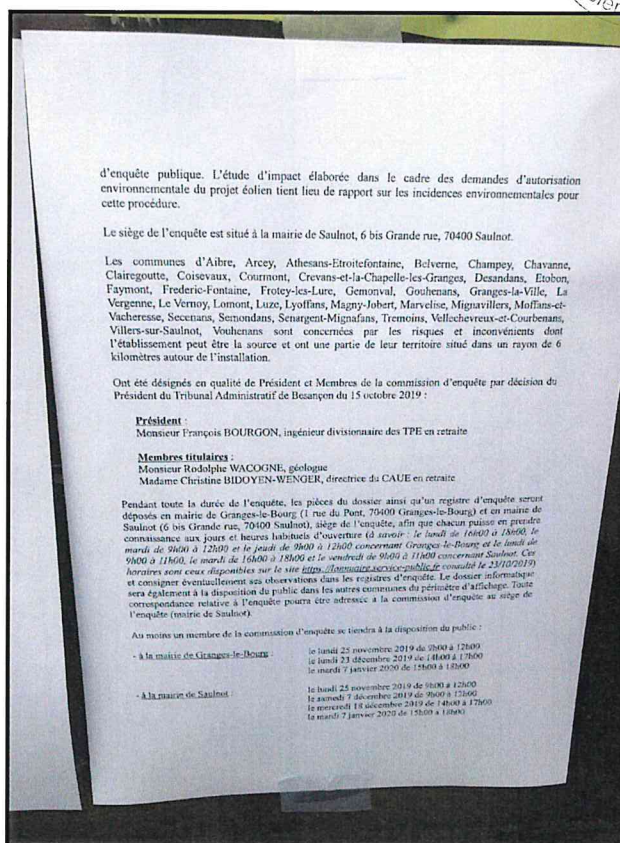


Photo 102

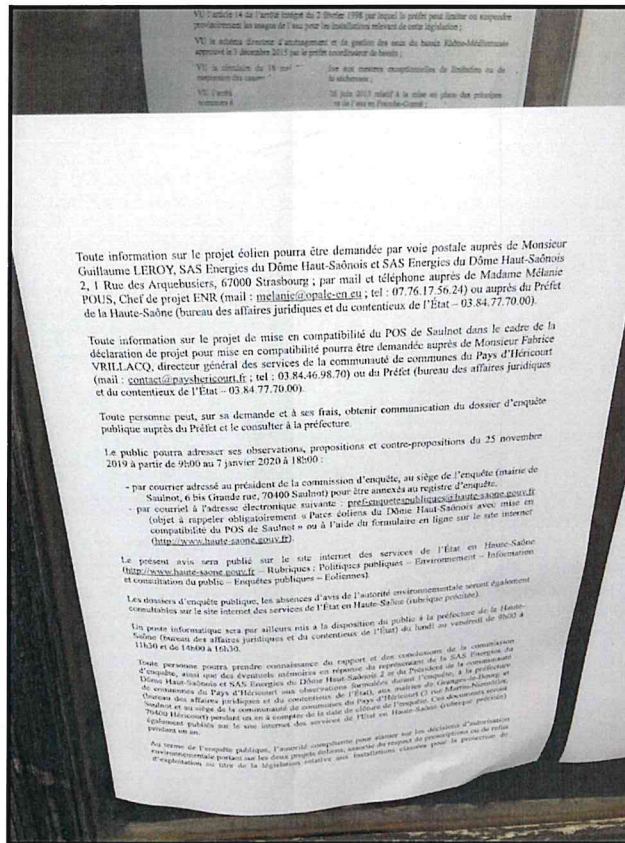
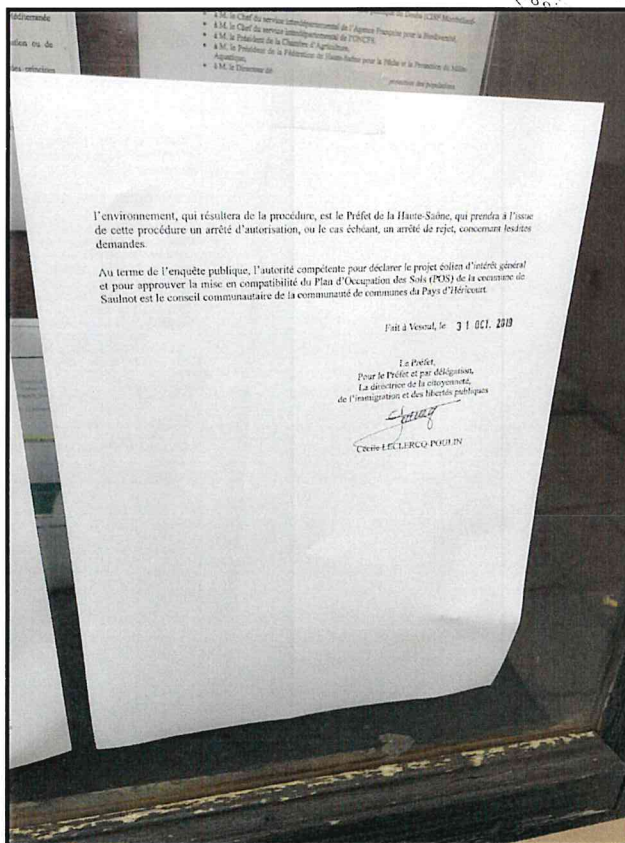


Photo 103



❖ **Commune de CLAIREGOUTTE (70200) – 4 rue Iselin (09h18)**

Deux panneaux d'affichages vitrés sont installés sur la façade de la mairie.
Les panneaux sont accessibles et visibles par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau de gauche
quand je me situe devant les panneaux.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.104 à 110)

Photo 104



Photo 105



Photo 106

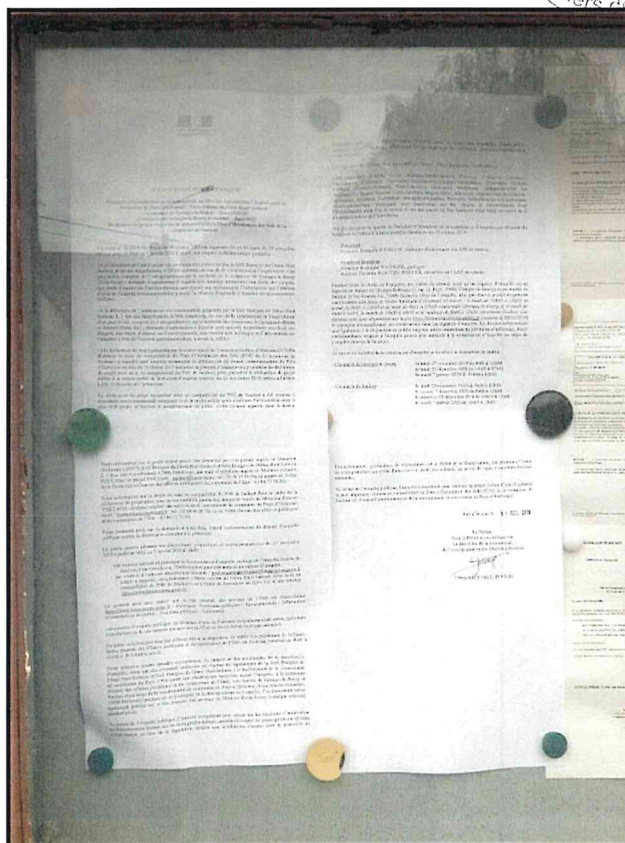


Photo 107

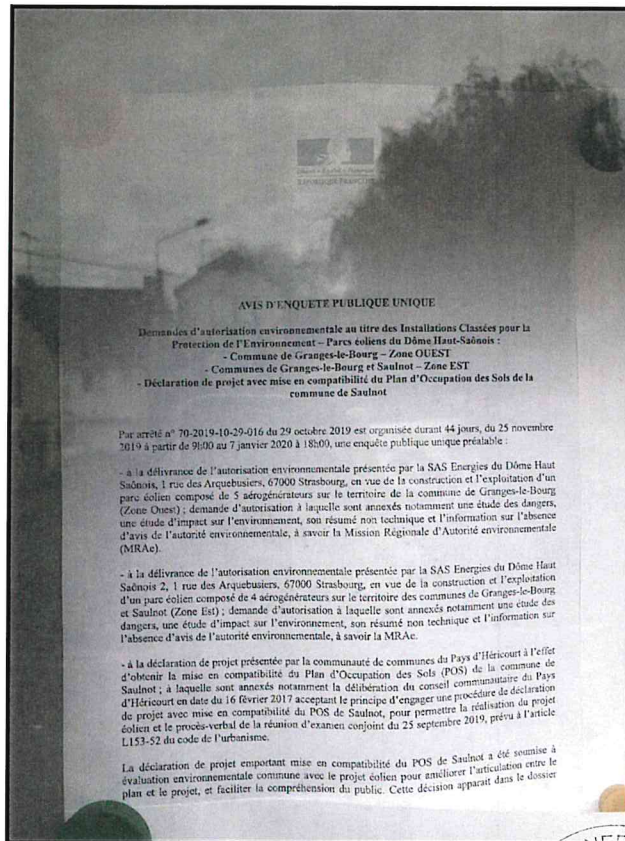
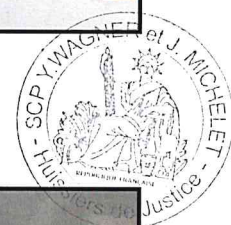
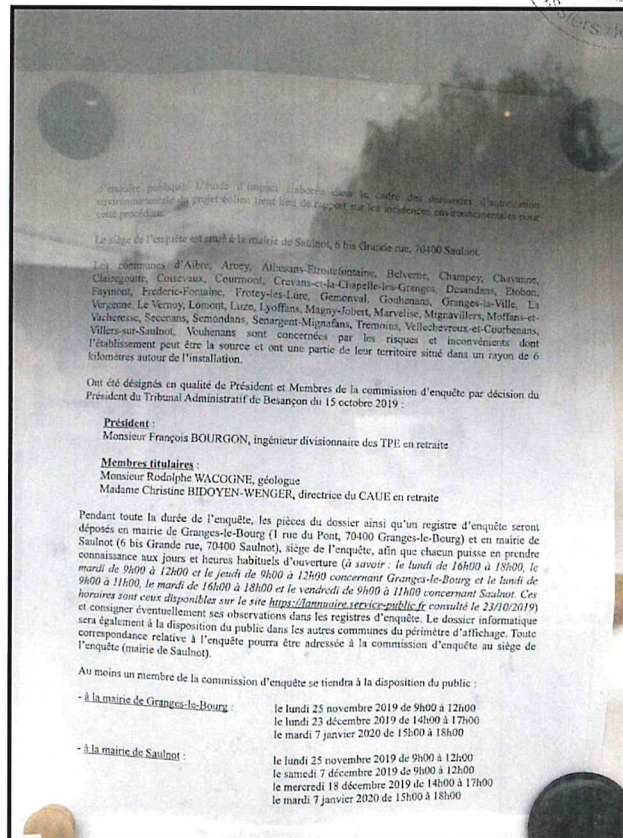


Photo 108



❖ **Commune de MAGNY-JOBERT (70200) – 1 Place du Centre**
(09h30)

Un panneau d'affichage en bois est installé à l'intérieur de la mairie.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.111 à 117)

Photo 111



Photo 112



Photo 113

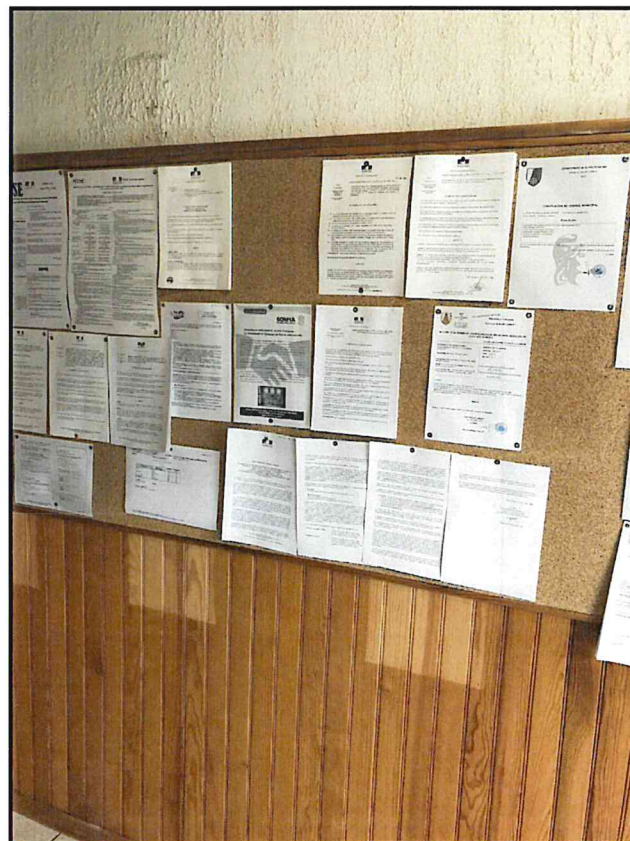


Photo 114

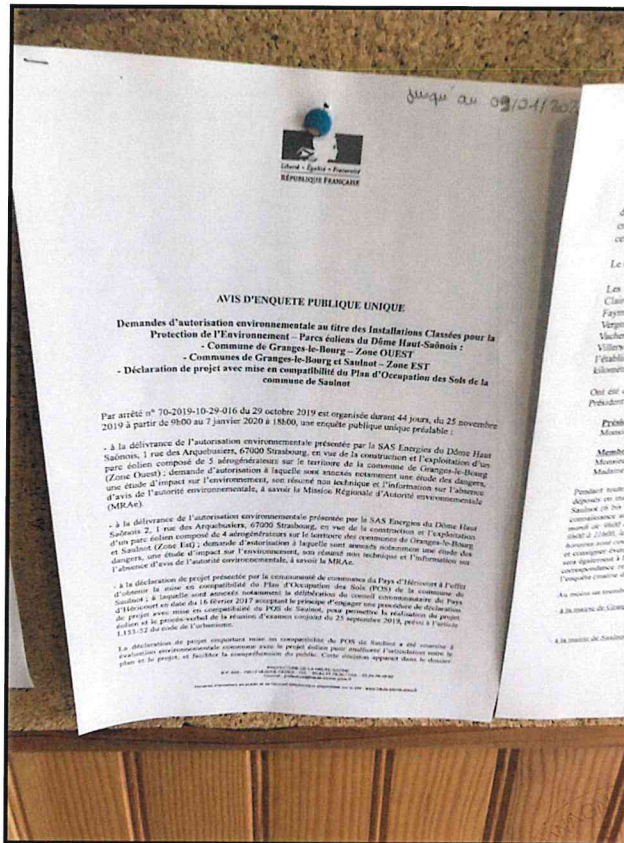


Photo 115

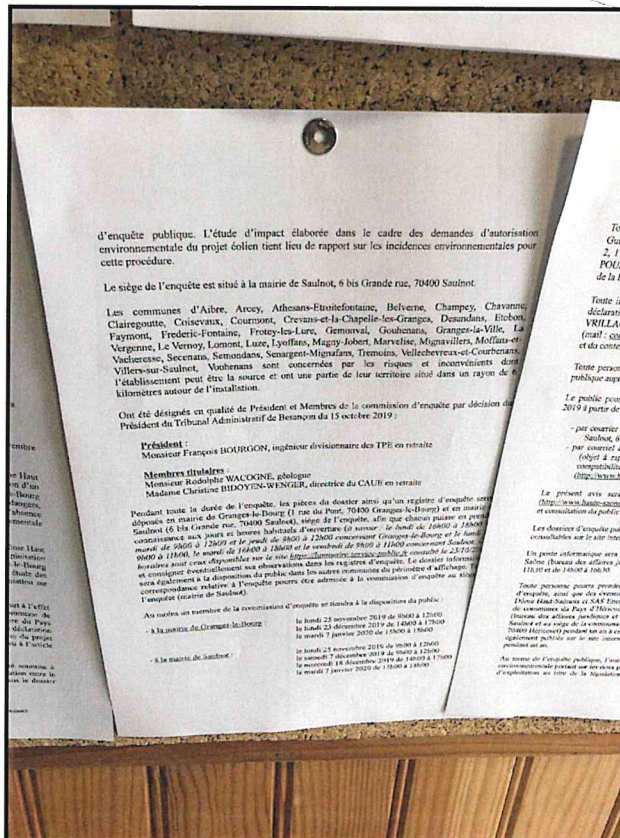
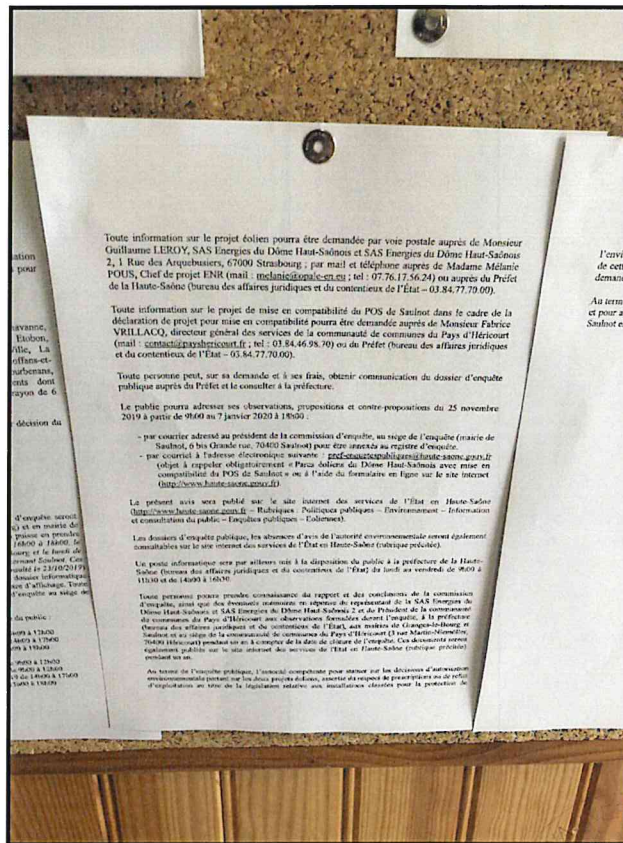


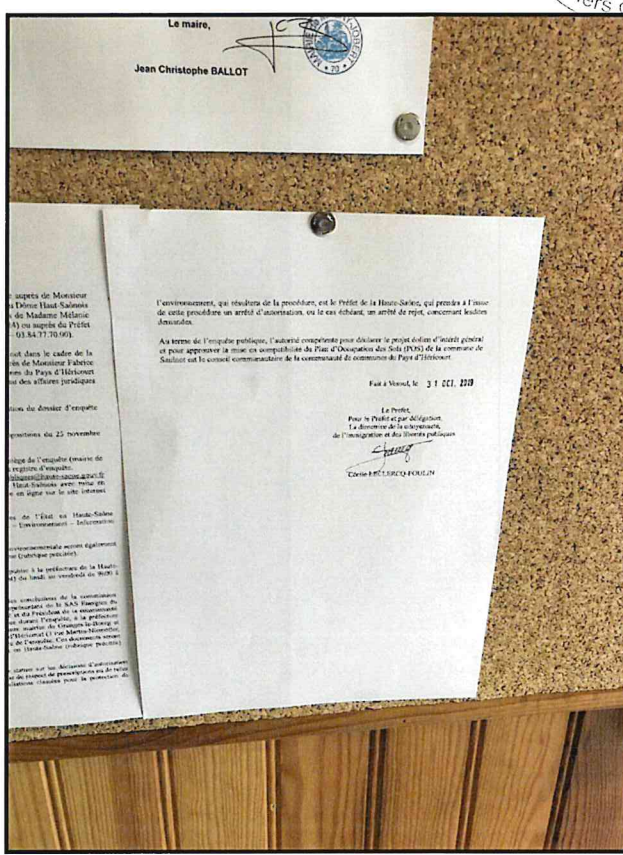
Photo 116



l'envoi
de cette
demande

Au terme
et pour ap
Saulnot en

Photo 117



❖ **Commune de LYOFFANS (70200) – 18 rue de l’Eglise (09h35)**

Deux panneaux d'affichages vitrés sont installés contre un mur à l'entrée de la cour de la mairie. Les panneaux sont accessibles et visibles par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau de gauche quand je me situe devant les panneaux.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.118 à 124)

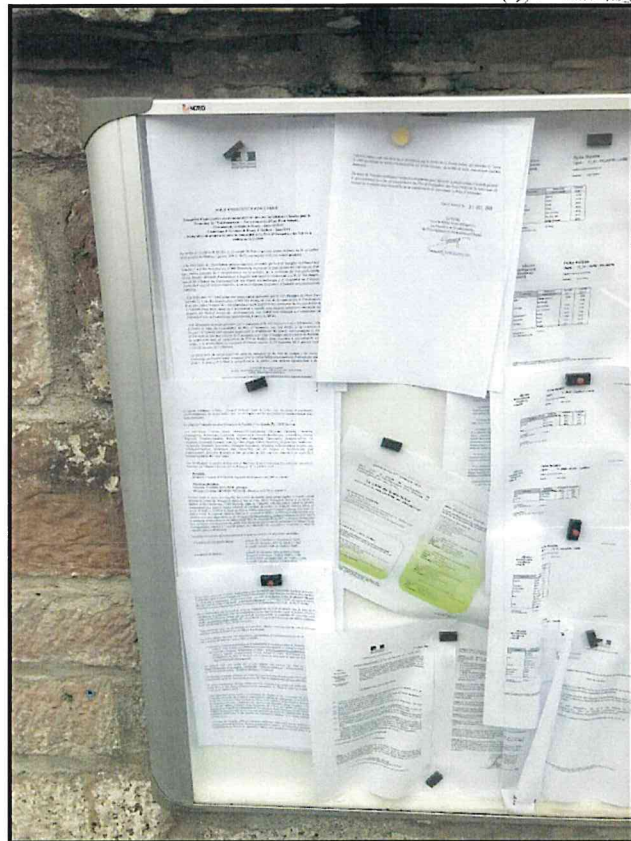
Photo 118



Photo 119



Photo 120



❖ **Commune de BELVERNE (70400) – 9 rue du Temple (09h47)**

Deux panneaux d'affichages vitrés sont installés contre une façade en face de la mairie.
Les panneaux sont accessibles et visibles par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau de gauche
quand je me situe devant les panneaux.

Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.125 à 131)



Photo 125



Photo 126



Photo 127

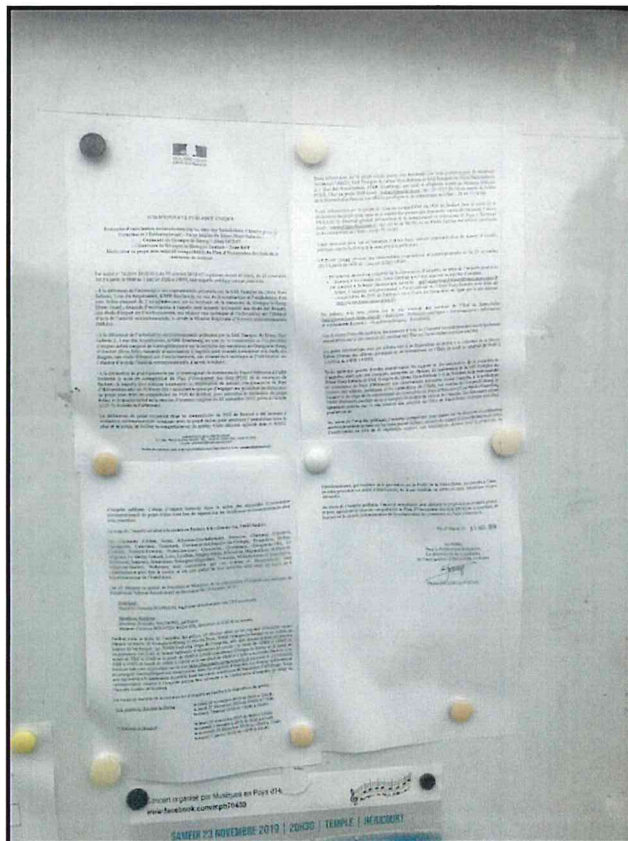


Photo 128

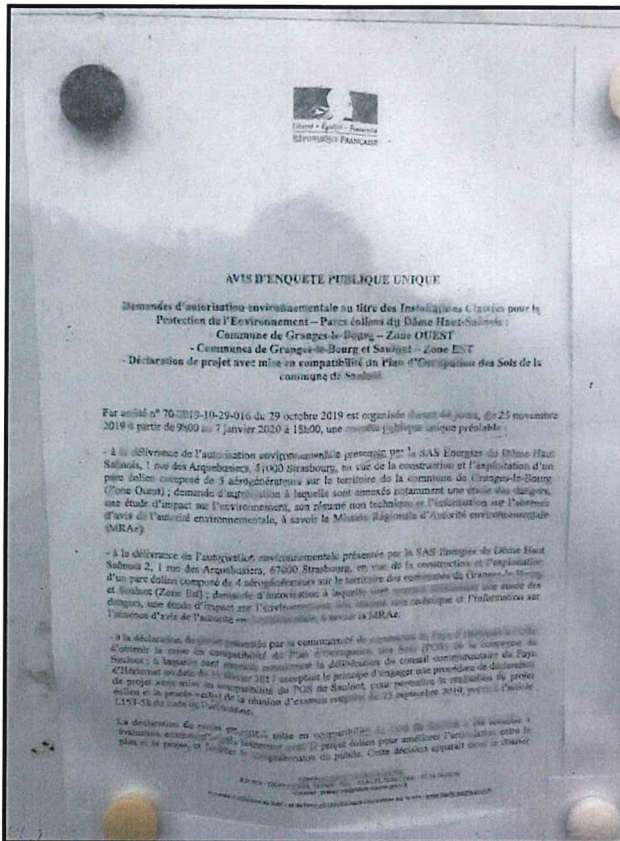


Photo 129

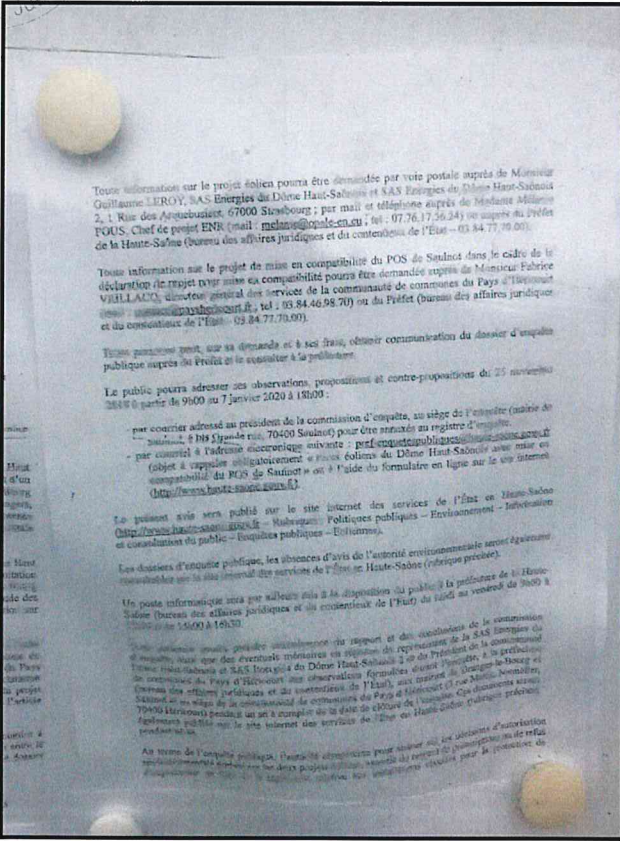


Photo 130

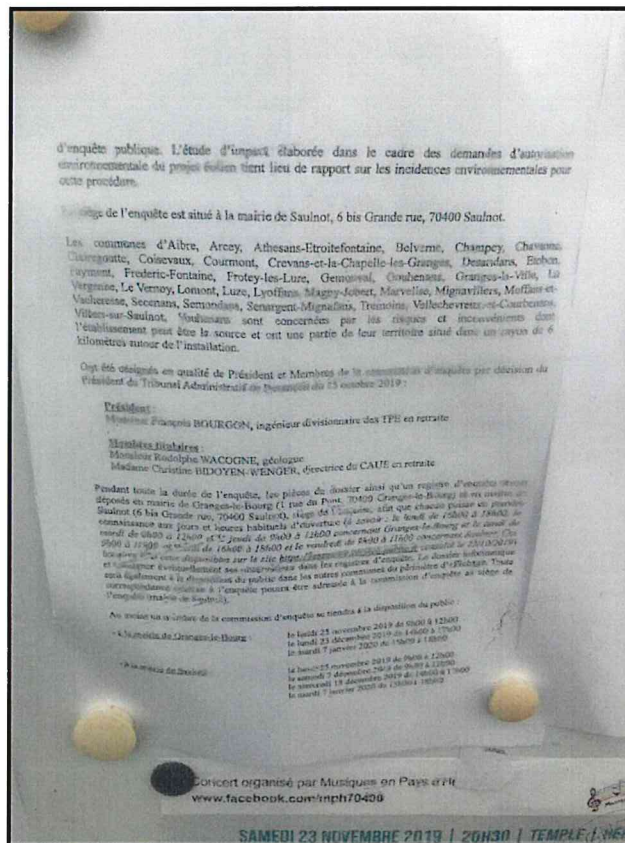
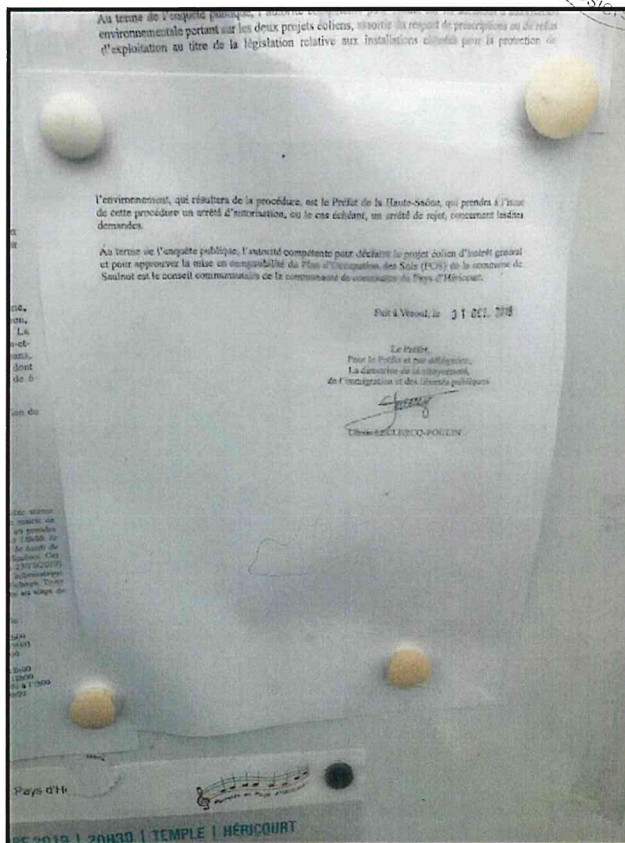


Photo 131



❖ **Commune d'ETOBON (70400) – 23 Grande Rue (09h56)**

Un panneau d'affichage vitré est installé contre une façade de la mairie.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.132 à 138)

Photo 132



Photo 133



Photo 134

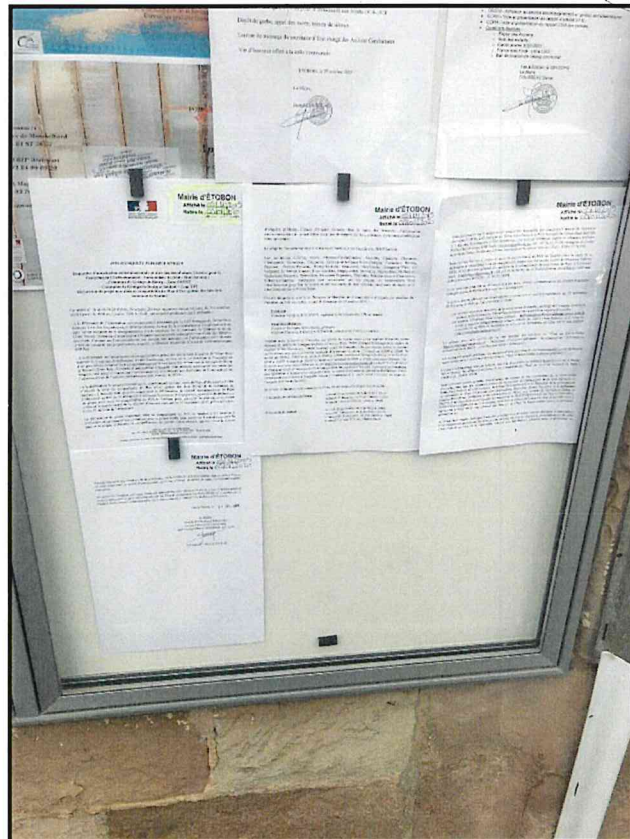



Photo 135

Mairie d'ÉTOBON
Affiché le 05/11/2019
Retiré le 09/11/2019


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demandes d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Parc éolien du Dôme Haut-Saônois :
- Commune de Granges-le-Bourg - Zone OUEST
- Communes de Granges-le-Bourg et Saulnot - Zone EST
- Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saulnot

Par arrêté n° 70-2019-10-29-016 du 29 octobre 2019 est organisée durant 44 jours, du 25 novembre 2019 à partir de 9h00 au 7 janvier 2020 à 18h00, une enquête publique préalable :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par la SAS Énergies du Dôme Haut Saônois, 1 rue des Anquetiers, 67000 Strasbourg, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg (Zone Ouest), demande d'autorisation à laquelle sont annexés notamment une étude des dangers, une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).
- à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par la SAS Énergies du Dôme Haut Saônois 2, 1 rue des Anquetiers, 67000 Strasbourg, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Granges-le-Bourg et Saulnot (Zone Est), demande d'autorisation à laquelle sont annexés notamment une étude des dangers, une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, à savoir la MRAE.
- à la déclaration de projet présentée par la communauté de communes du Pays d'Héricourt à Delft d'obtenir la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saulnot ; à laquelle sont annexés notamment la délibération du conseil communautaire du Pays d'Héricourt en date du 16 février 2017 acceptant le principe d'enquête sous procédure accélérée de projet avec mise en compatibilité du POS de Saulnot, pour permettre la réalisation du projet ainsi que le préavis/avis de la mission d'examen en date du 25 septembre 2019, prévu à l'article L151-52 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet respectant mise en compatibilité du POS de Saulnot a été soumise à évaluation environnementale commune avec le projet eolien pour faciliter l'urbanisation entre le plan et le projet, et faciliter la coopération de public. Cette décision apparaît dans le dossier.

Mairie d'ÉTOBON
Affiché le 05/11/2019
Retiré le 09/11/2019



Photo 136

Mairie d'ÉTOBON
Affiché le 09/11/2019
Retiré le 09/11/2019

d'enquête publique. L'étude d'impact élaborée dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale du projet éolien tient lieu de rapport sur les incidences environnementales pour cette procédure.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saulnot, 6 bis Grande rue, 70400 Saulnot.

Les communes d'Aibre, Arecy, Athéans-Droitefontaine, Belverne, Champey, Chavanne, Clairegoutte, Coisevaux, Courmont, Crevin-et-la-Chapelle-les-Granges, Desandans, Etabon, Faymont, Frederic-Fontaine, Frotey-la-Lure, Gemonval, Genlémans, Granges-la-Ville, La Vergenne, Le Vernoy, Lomont, Lutz, Lyoflans, Magny-Jobert, Marvefise, Mignavillers, Miflans-et-Vachèresse, Socenans, Semondans, Sernagnet-Mignafans, Tremoins, Vellechevreux-et-Courbenans, Willers-sur-Saulnot, Vouhans sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ont une partie de leur territoire situé dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation.

Ont été désignés en qualité de Président et Membres de la commission d'enquête par décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon du 15 octobre 2019 :

Président :
Monsieur François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite

Membres titulaires :
Monsieur Rodolphe WACOGNE, géologue
Madame Christine HIDOYEN-WENGER, directrice du CAUE en retraite

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Granges-le-Bourg (1 rue du Parc, 70400 Granges-le-Bourg) et en mairie de Saulnot (6 bis Grande rue, 70400 Saulnot), siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sans frais et heures habituelles d'ouverture (à savoir : le lundi de 14h00 à 18h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 concernant Granges-le-Bourg et le lundi de 9h00 à 11h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00 concernant Saulnot. Ces horaires sont ceux disponibles sur le site <http://www.mairie-les-granges-le-bourg.fr> consulté le 22/10/2019) et consigner éventuellement ses observations dans les registres d'enquête. Le dossier informatique sera également à la disposition du public dans les autres communes du périmètre d'avis. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saulnot).

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Granges-le-Bourg :	le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 le lundi 25 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 le mardi 7 janvier 2020 de 13h00 à 16h00
- à la mairie de Saulnot :	le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 le mardi 9 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 le mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 le mardi 7 janvier 2020 de 13h00 à 16h00

Mairie d'ÉTOBON
Affiché le 09/11/2019
Retiré le 09/11/2019

Photo 137

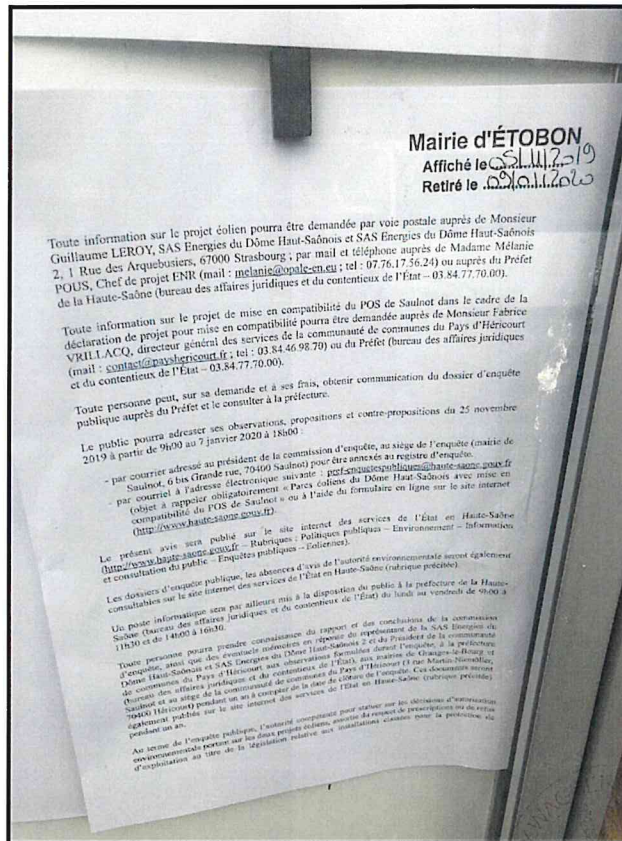
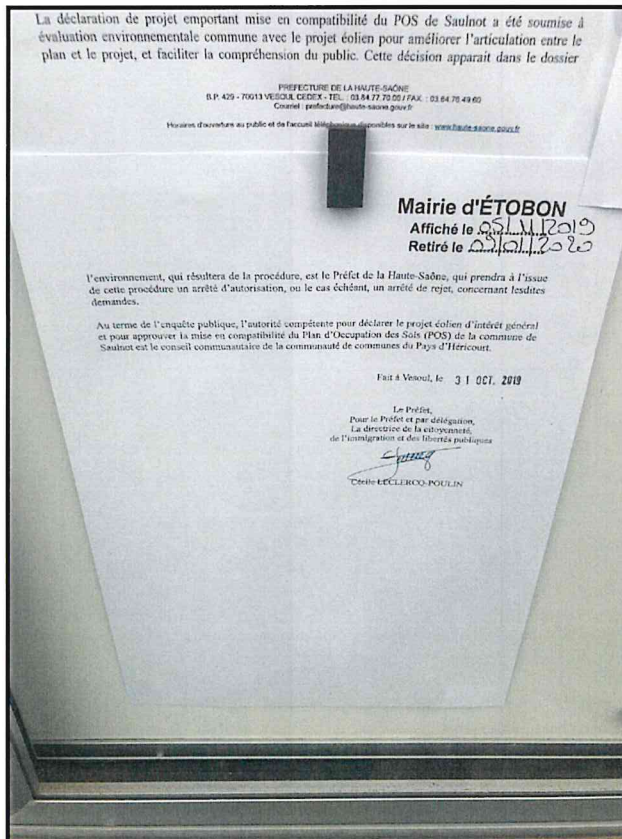


Photo 138



❖ **Commune de LUZE (70400) – 3 rue du Passeur (10h06)**

Un panneau d'affichage vitré est installé contre une façade d'un bâtiment face à la mairie.
Le panneau est accessible et visible par le public.

L'avis d'enquête publique, objet des constatations, est affiché contre le panneau municipal.
Cet avis est imprimé au recto de quatre feuilles de format A4.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE EST ACCESSIBLE, VISIBLE et LISIBLE

(Ph.139 à 145)



Photo 139



Photo 140



Photo 141



Photo 144

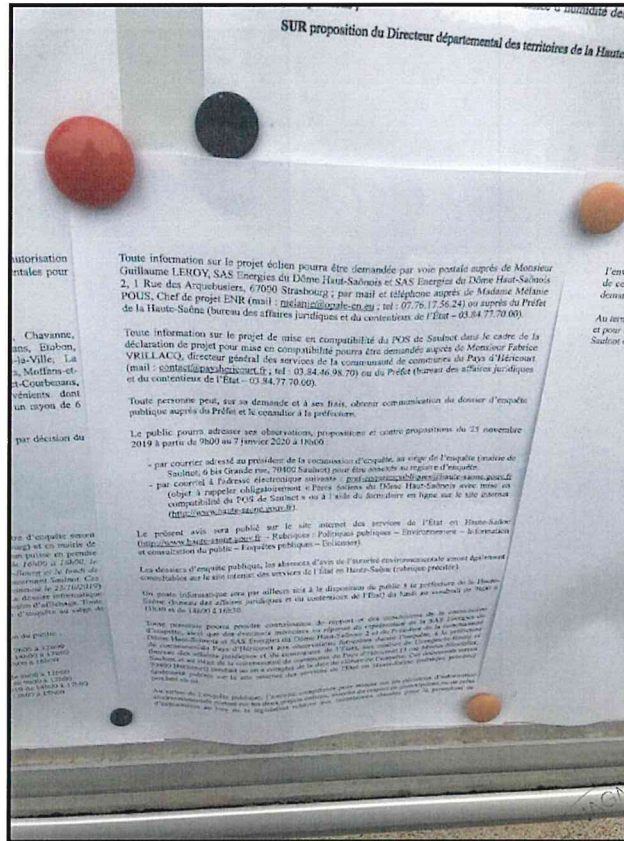
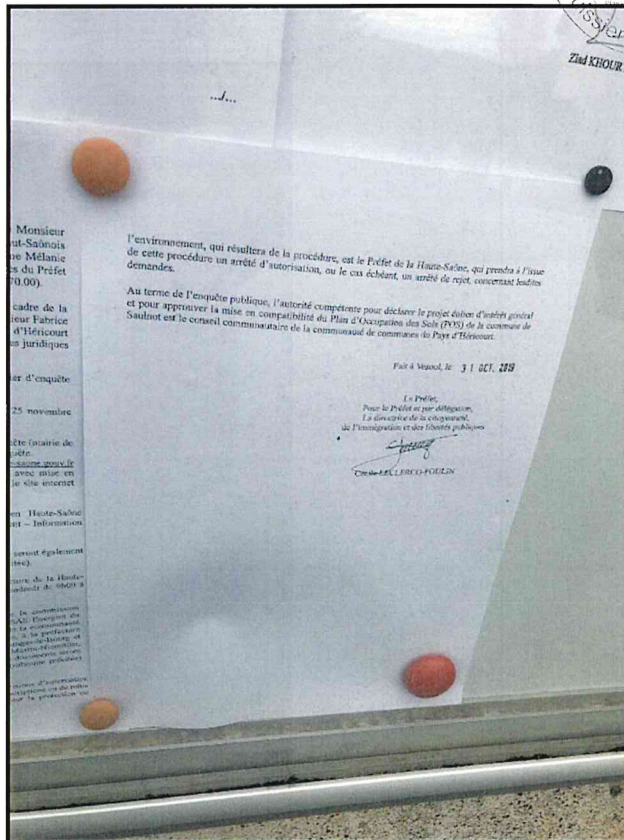


Photo 145



Je clos mes constatations à 10 heures 06.